
LIBRARY
UNIV. OF WIS.

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

LE SOCIALISME DE PECQUEUR

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera soutenu le mercredi 24 janvier 1906, à 2 heures 1/2

PAR

JOSEPH MARIÉ

Président : M. SOUCHON.

Suffragants : MM. DESCHAMPS, *professeur.* TRUCHY, *agrégé.*

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1906

LE

SOCIALISME DE PECQUEUR

PRÉFACE

Le socialisme a subi au cours du XIXe siècle une transformation considérable. Entre les réformateurs de la première moitié de ce siècle et les collectivistes actuels il y a de très grandes différences.

On admet généralement que c'est Karl Marx qui a opéré cette transformation et c'est de lui seul que se réclament les socialistes d'aujourd'hui.

Certes, Marx a eu une part très importante dans cette œuvre, mais cette part semble bien plus grande qu'elle n'est réellement parce qu'on se borne la plupart du temps à rapprocher le marxisme des théories de Saint-Simon, de Fourier et d'Owen. Malgré les quelques idées que Marx leur a pris, la distance qui le sépare d'eux est très grande, et Marx semble ainsi le créateur de la doctrine collectiviste.

Mais, en agissant ainsi, on néglige des auteurs intermédiaires, très peu connus, il est vrai, tels que Pec-

queur et Vidal, qui ont droit cependant à une place importante dans l'histoire du Socialisme.

Leurs théories, parues vers 1840, se rapprochent beaucoup plus, en effet, du collectivisme moderne que des utopies du commencement du XIXe siècle ; et, sur plusieurs points, le marxisme n'a fait que reproduire exactement ce qui avait été exprimé, un peu confusément, il est vrai, quelques années auparavant par ces auteurs.

Nous nous proposons, dans cette étude, d'examiner la doctrine d'un de ces auteurs, celle de Pecqueur, et de rechercher dans quelle mesure le collectivisme contemporain lui est redevable de ses théories.

BIOGRAPHIE DE PECQUEUR

Constantin Pecqueur est né à Arleux, dans le département du Nord, le 26 octobre 1801.

Il se jeta de bonne heure dans la vie de publiciste, où une érudition solide et une grande ardeur au travail lui obtinrent rapidement des succès. Il fournit de nombreux articles à tous les journaux de l'époque qui mettaient en circulation les idées nouvelles : *Le Phalanstère*, *le Globe*, *la Presse*, *la Réforme*, *la Revue Indépendante*, *la Revue du Progrès*....

Ses idées de réforme sociale le poussèrent vers les écoles socialistes d'alors. Il fut d'abord saint-simonien (1), mais le saint-simonisme lui déplut bientôt par sa théocratie autoritaire. Avec un groupe considérable de transfuges, il passa au fouriérisme et devint un des collaborateurs les plus vigoureux du *Phalanstère* (2). Mais il tenait d'une profonde éducation chrétienne la croyance à la nécessité d'une solide morale spiritualiste comme fondement de la réforme sociale ; aussi se détacha-t-il bientôt également du fouriérisme.

S'affranchissant alors de toute école, il se créa des idées nouvelles et se composa une doctrine personnelle.

(1) 1830-1831.
(2) 1832-1833.

Son premier ouvrage parut en 1836. Il a pour titre : *Economie sociale* : *Des intérêts du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et de la Civilisation en général, sous l'influence des applications de la vapeur*. Cet ouvrage fut couronné en 1838 par l'Académie des Sciences morales et politiques. Ses idées personnelles commencent à s'y faire jour.

Il publia en 1840 un traité *Des Améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté*, où l'on retrouve ces idées ; mais c'est surtout en 1842 qu'on trouve sa doctrine définitivement organisée dans son ouvrage principal : *Théorie nouvelle d'Economie sociale et politique, ou Etude sur l'organisation des sociétés modernes*.

Son petit traité : *De la République de Dieu, ou union religieuse pour la pratique immédiate de l'égalité et de la fraternité universelles*, paru en 1843, reproduit brièvement les idées qu'il a exposées dans les ouvrages précédents.

Il publia en outre d'autres ouvrages moins importants sur des points spéciaux : on y trouve des applications de sa théorie. Dans ses *Lettres adressées au Ministre des travaux publics* sur la législation et le mode d'exécution des chemins de fer (1840), il demande l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

Son ouvrage *De la Paix, de son principe et de sa réalisation*, est un plaidoyer en faveur de la paix universelle qu'il prétend obtenir par l'arbitrage entre nations et par la fédération des peuples.

Il propose aussi de transformer les armées permanentes en milices nationales et en légions industrielles ; c'est le sujet de son traité : *Des armées, dans leurs rapports avec l'industrie, la morale et la liberté, ou des devoirs civiques des militaires* (1842).

Enfin il collabora au *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture* et à *l'Encyclopédie du XIXe siècle.*

En 1840, il entra dans la politique active par une brochure ardente : *Appel aux électeurs à propos de la réforme électorale.*

En 1848, il fut nommé rédacteur à la Commission du travail, qui siégeait au Luxembourg, puis sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale : mais il n'y resta pas après le Deux-Décembre.

Il essaya en 1849 de fonder un journal : *Le Salut du peuple*, mais ce fut sans succès ; il n'en parut que quelques cahiers seulement.

Il quitta alors Paris et se retira à Taverny-Saint-Leu (Seine-et-Oise), où il vécut dans la retraite et dans le travail.

Il ne publia plus dès lors aucun ouvrage, mais à sa mort il laissa cependant la matière d'une trentaine d'ouvrages, traitant de questions philosophiques, morales, politiques et économiques (1). La pauvreté et l'isolement en ont empêché la publication. Parmi ces travaux on trouve : Traité sur le libre arbitre ; — Traité sur la

(1) Benoit Malon, *Revue Moderne*, 1886 : « C. Pecqueur d'après ses œuvres ».

spontanéité ; — La science morale dans ses rapports avec l'Economie politique ; — La morale en présence de la concurrence vitale et de la sélection de Darwin ; — Philosophie de l'histoire et lois du progrès ; barbarie chronique de l'Economie politique libérale et malthusienne ; — L'impôt progressif sur le revenu ; — Destination de la vie ; comment la science nous sauvera ; — De la sanction et de la responsabilité de nos actes ; etc., etc...

Il mourut à l'âge de 86 ans à Taverny (Seine-et-Oise), le 18 décembre 1887 (1).

(1) Registres de l'état civil de la commune de Taverny.

INTRODUCTION

ÉTAT DU SOCIALISME AU MOMENT DE PECQUEUR

Lorsque Pecqueur organisa son système, c'est-à-dire vers 1835, puisqu'on trouve déjà dans son premier ouvrage (1) les principes de sa *Théorie nouvelle*, le socialisme était surtout représenté par trois écoles bien distinctes : le saint-simonisme, le fouriérisme et le communisme d'Owen.

§ 1. — Le saint-simonisme.

Le duc de Saint-Simon était mort en 1825, après une vie d'aventures et d'excentricités (2), sans avoir donné aucun exposé complet de sa doctrine. « Précurseur plutôt que chef d'école, il avait jeté les idées à pleines mains, laissant à ses continuateurs le soin de les coordonner et d'en tirer les conséquences » (3). Ses disciples, très nombreux, parmi lesquels figuraient les noms les plus célèbres de l'époque (4), se réunirent pour con-

(1) *Des intérêts du commerce* (1836).

(2) M. Emile Faguet dit que c'est un fou, mais un fou très intelligent (*Politiques et moralistes du XIXe siècle*, t. II, p. 1).

(3) Georges Weill, *L'Ecole saint-simonienne*, p. 2.

(4) Olinde Rodrigue, Armand Carrel, Duveyrier, Péreire, de Lesseps, Carnot, Michel Chevalier, Auguste Comte, Heine...

tinuer son œuvre. Laissant de côté les idées de Saint-Simon sur la révolution théorique à opérer dans les sciences, ainsi que l'application de la méthode scientifique à l'ensemble des travaux de l'esprit humain, les saint-simoniens s'occupèrent surtout d'économie sociale et politique : ils ont fait la critique de l'ordre social fondé sur l'individualisme et ont proposé un idéal tout différent (1).

Les conférences de la rue Taranne, organisées par Bazard et Enfantin formèrent l'*Exposition complète de la foi saint-simonnienne* (2). Le saint-simonisme procède par la méthode historique. Suivant lui, l'histoire, bien comprise, est une science certaine dont les lois, une fois connues dans le passé jettent un jour éclatant sur le présent et sur l'avenir ; elle montre la succession des trois états théologique, métaphysique et positif ; elle nous enseigne que les peuples ont marché de l'isolement à l'union, de la guerre à la paix, de l'antagonisme à l'association. Le développement de l'humanité est progressif : l'âge d'or n'est pas derrière nous, il est devant nous.

Le saint-simonisme critique l'état social présent : la situation où se trouve placée la société européenne

(1) Henri Michel, *L'Idée de l'Etat.*

(2) Le saint-simonisme procède bien des théories de Saint-Simon, mais il les dépasse souvent ou même les modifie sur bien des points. — L'exposition fut rédigée par Carnot, Fournel, Duveyrier pour la première partie, et par Carnot et Bazard pour la deuxième partie (Charlety, *Histoire du saint-simonisme*, p. 62).

est tout ce qu'il y a de plus défectueux, aussi bien au point de vue des relations économiques qu'au point de vue des relations politiques et morales. Pour quelques « heureux » que fait la concurrence, elle laisse sur le carreau « d'innombrables victimes » (1). C'est la guerre organisée d'individu à individu, de nation à nation. L'intérêt personnel est toujours en opposition avec l'intérêt général ; l'égoïsme domine partout avec l'absolue confiance de chacun en soi.

Egoïsme, constitutionnalisme, concurrence sont les trois résultats de la thèse individualiste et de la liberté.

La lutte et l'antagonisme sont partout ; dans les relations entre les sexes, la femme est « frappée d'interdiction politique et civile », dans les relations sociales en général, les rapports du maître avec le salarié sont « la dernière transformation qu'a subie l'esclavage » (2). La transmission héréditaire de la propriété crée au profit de quelques-uns « le privilège de vivre sans rien faire, c'est-à-dire aux dépens d'autrui » (3) ; le pouvoir spirituel est séparé du pouvoir temporel dans la doctrine catholique, qui établit la lutte perpétuelle de l'esprit

(1) Doctrine de Saint-Simon, *Exposition*, 1re année, p. 91.

(2) *Ibid.*, 1re année, p. 175. — « Les saint-simoniens se sont servi les premiers de certaines idées critiques auxquelles les polémistes socialistes de la seconde partie du siècle donneront une extension considérable : L'exploitation des travailleurs par la classe possédante, la formation du prolétariat, la possession des instruments de travail (terre, argent et machines) par les capitalistes... » (Isambert, *Les Idées socialistes en France de 1815 à 1848*).

(3) Doctrine de Saint-Simon, *Exposition*, 1re année, p. 180.

contre la chair, du bien contre le mal ; partout c'est le désordre et l'anarchie, dans la politique, dans la religion, dans les sciences, dans l'industrie, dans les beaux-arts..... Il faut remplacer la lutte et l'antagonisme par la concorde et la cohésion. Le saint-simonisme convie l'humanité à une autre nature de rapports : il indique aux mortels divisés « un lien d'affection, de doctrine et d'activité, qui doit les unir, les faire marcher en paix, avec ordre, avec amour, vers une commune destinée, et donner à la société, au globe lui-même, au monde tout entier, un caractère d'union, de sagesse et de beauté ».

Le point de vue religieux domine tout le système des saints-simoniens. Ils étaient, disaient-ils sans cesse, « des hommes religieux ». Pour eux, la rénovation religieuse est le problème qui comprend tous les autres et dont la solution donne un nouvel aspect à tous les faits humains. Mais c'est une religion nouvelle qui doit remplacer le Christianisme, une religion « plus complète et plus sympathique » que lui et ne présentant pas les mêmes antagonismes (1). Ils reconnaissent l'existence de Dieu, mais, pour eux, « Dieu est tout ce qui est ». Leur premier précepte est celui-ci : « Sanctifiez-vous dans le travail et dans le plaisir » (2).

(1) De nos jours, Tolstoï fait une tentative, analogue à celle de Saint-Simon, de rénovation du Christianisme (Isambert, *Les idées socialistes*, p. 59).

(2) Nous ne trouvons chez Saint-Simon aucune trace de cette dan-

Au point de vue économique, c'est l'association qui doit remplacer la concurrence : « L'association, qui met un terme à l'antagonisme, n'a pas encore trouvé sa vraie forme. Elle est demeurée particulière. Les associations particulières ont lutté entre elles. L'antagonisme n'a donc pu prendre fin. Il disparaîtra le jour où l'association sera devenue universelle » (1).

Dans cette association, les industriels doivent avoir la place la plus importante. Saint-Simon a toujours affirmé la supériorité et la nécessité des industriels (2).

La nouvelle forme d'association comprendra trois classes : les savants, les artistes et les industriels, hiérarchiquement soumis aux premiers savants, aux premiers artistes et aux premiers industriels (3). Ces chefs administreront les intérêts matériels et intellectuels de la société dans les voies et selon l'esprit du maître : « l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ». Chacun sera classé suivant ses mérites, et sera rétribué selon ses œuvres.

A la tête de cette association, il faut une autorité pour écarter toute idée de lutte entre les membres de l'asso-

gereuse « réhabilitation de la chair », qui tient une place importante dans les tendances de ses disciples (Isambert, *Les idées socialistes*, p. 91).

(1) Doctrine de Saint-Simon, *Exposition*, 1re année, p. 171.

(2) Cette idée se trouve exprimée d'une façon violente, dans sa célèbre parabole qui lui valut les poursuites du gouvernement.

(3) Saint-Simon veut créer un « clergé de savants » (Emile Faguet, *Politiques et moralistes*, II, p. 20).

ciation. Cette autorité sera entre les mains d'un seul individu, qui sera en même temps chef temporel et chef spirituel : « Il n'y aura plus un Empereur et un Pape, il y aura un Père. » Il réglera tous les rapports entre les hommes. La loi écrite est peut-être suffisante dans l'état actuel de la civilisation, mais ne peut plus convenir pour une organisation plus parfaite. La loi nouvelle sera la « Loi vivante », c'est-à-dire que le Père sera seul législateur et juge.

C'est aussi ce chef unique et absolu qui sera chargé de recueillir et de distribuer les richesses sociales.

Le premier principe : « à chacun selon ses œuvres » suppose la suppression du droit d'héritage pour l'individu. Ce droit sera transporté de l'individu à l'Etat, au Père, qui recevra toute la fortune sociale par voie d'héritage et la distribuera à chacun suivant ses mérites (1).

Malgré le régime autoritaire et essentiellement hiérarchique qu'est le régime saint-simonien, on y trouve cependant, à un certain degré, l'idée égalitaire.

Ce n'est pas l'égalité absolue, bien entendu : les saint-simoniens repoussent cette sorte d'égalité : « Ils repoussent la communauté de biens, le partage égal de la propriété qui constituerait à leurs yeux une violence plus grande, une injustice plus révoltante que le partage inégal qui s'est effectué primitivement par la force des armes, par la conquête. Car ils croient à l'inégalité na-

(1) *Le Globe*, 5 novembre 1831.

turelle des hommes, et regardent cette inégalité comme la base même de l'ordre social » (1). Ils ne sont donc pas communistes, mais s'ils admettent et veulent conserver les inégalités naturelles, ils ne veulent du moins conserver que celles-là seules. Ils veulent détruire les inégalités qui résultent uniquement de l'organisation sociale. « Ils demandent l'abolition de tous les privilèges de naissance, sans exception, et par conséquent la destruction de l'héritage, le plus grand de ces privilèges » (2).

C'est donc l'égalité « au point de départ des individus, à leur entrée dans la vie active » (3).

C'est encore dans ce but d'égalité qu'ils demandent l'affranchissement de la femme, son égalité avec l'homme, complète et absolue.

Les saint-simoniens ne sont pas des révolutionnaires, ce sont des réformateurs (4). C'est de la persuasion seule qu'ils attendent le succès de leurs idées (5). Si les hommes souffrent de la situation sociale actuelle qui est défectueuse, c'est qu'ils ne connaissent pas le moyen de changer cette situation. Saint-Simon est venu, qui

(1) Brochure adressée en 1830 par les saint-simoniens à la Chambre des députés.

(2) *Ibid.*, et *Le Globe*, 29 octobre 1831.

(3) M. Deschamps à *son cours* (1901-1902).

(4) Saint-Simon était hostile à tout mouvement révolutionnaire. Il comptait beaucoup sur la prédication verbale et écrite des philanthropes (*Système industriel*, III, p. 34).

(5) L'éducation morale est le principal moyen sur lequel compte le saint-simonisme (Henri Michel, *L'Idée de l'Etat*, p. 209).

leur a montré une organisation meilleure qu'ils peuvent établir s'ils le veulent. Le jour où ils seront convaincus de l'excellence de ce nouveau régime il est donc certain qu'ils l'établiront.

En 1832, le procès et la condamnation des saint-simoniens diminua considérablement l'enthousiasme et la vogue qu'avait obtenus cette théorie les années précédentes. Après un essai infructueux, mais réel, d'application de principes socialistes (1), le saint-simonisme, qui contenait en germe le collectivisme, a donné naissance au mouvement « capitaliste » le plus considérable du siècle. D'anciens saint-simoniens comptent parmi les seigneurs de la féodalité industrielle (2).

Les idées maîtresses du saint-simonisme devaient cependant survivre et on en trouve des traces profondes dans le socialisme postérieur.

§ 2. — Le fouriérisme.

Le système de Fourier est tout différent de celui de Saint-Simon : Fourier prétend faire œuvre scientifique : il base son système sur la connaissance du développement du monde et sur la loi de l'attraction et de l'harmonie universelles.

Sa cosmogonie est la suivante (3) : La terre, comme

(1) La Famille saint-simonienne à Ménilmontant.

(2) Charléty, *Histoire du saint-simonisme*, p. 467.

(3) *Théorie des quatre mouvements* (1808) et *Traité de l'Association domestique agricole* (1822).

toute planète a une vie et un développement propres, semblables à ceux des êtres humains. Née il y a environ 5.000 ans, elle passera par les mêmes phases que les individus : enfance, adolescence, maturité et vieillesse, et mourra vers l'âge de 80.000 ans. Fourier indique les phases successives qu'elle traversera pour arriver au bonheur complet qui se trouvera réalisé par l'application de son système. La terre, en même temps se sera améliorée : il n'y aura plus de climats malsains, plus de maladies, plus d'intempéries...

Sa psycogonie est fondée sur la loi de l'attraction universelle. Newton avait découvert la loi de l'attraction matérielle et résolu le problème de l'harmonie matérielle des mondes ; lui,affirme avoir fait une découverte bien plus importante encore : celle de l'attraction passionnelle, qui résout le problème de l'harmonie sociale. Il y a un Dieu bon et parfait et le monde est mal fait, constate-t-il ; Dieu se serait-il donc trompé ? — Non. Si l'humanité ne fonctionne pas avec la même harmonie qui préside à la marche des mondes, c'est que les hommes s'obstinent à lui donner une impulsion contraire à l'impulsion divine (1). Entre le Créateur et la créature il y a eu 5.000 ans de malentendu. — Il a mis en nous et autour de nous tout ce qu'il fallait pour être

(1) La morale enseigne à l'homme à être en guerre avec lui-même, à résister à ses passions, à les réprimer, à croire que Dieu n'a pas su organiser sagement nos âmes, nos passions (Fourier, *Œuvres choisies*, p. 11).

heureux, et nous serons heureux si nous gouvernons d'après les attractions qu'il a mise en nous. D'après cela « toutes les passions sont saintes, et c'est l'*effort moral* qui est immoral, car il rompt l'unité de l'être avec lui-même ».

L'homme a des désirs ; en vain la religion et la morale, méconnaissant l'œuvre de Dieu, lui opposent des barrières artificielles : elles peuvent amoindrir, mutiler l'homme, elles ne parviennent jamais à comprimer entièrement l'attraction qui est le ressort de la vie. Or, cette attraction dirige notre âme vers un triple but, à savoir : le *luxe*, ou plaisir des sens ; les *liens affectueux* ; et le *mécanisme des passions*. « Dieu fit bien tout ce qu'il fit (1). » L'homme n'a donc qu'à comprendre et à suivre les indications de la nature. L'éducation au lieu d'étouffer et de prétendre réformer doit avoir pour but « d'opérer le plein développement des facultés matérielles et intellectuelles, et de les appliquer toutes, même les plaisirs, à l'industrie productive ». « Les devoirs viennent des hommes, l'attraction vient de Dieu. »

Cette impulsion défectueuse donnée jusqu'ici à l'humanité a donné des résultats néfastes. Au lieu de l'harmonie qui devrait régner partout, on ne trouve qu'antagonisme, et morcellement ; fraude dans le commerce, morcellement dans la culture, concurrence effrénée et incohérente, déperdition de forces sociales, crises,

(1) Fourier, *Œuvres choisies*, p. 23.

misère dans les classes inférieures, inégalité de gains et de jouissances, travail répugnant, ingrat, et mal rétribué, lutte entre les diverses classes, fourberie et mensonge dans les relations, méfiance, oppression de la masse au profit du petit nombre, voilà la civilisation, voilà ce que produit le laisser faire préconisé par les Economistes. Le monopole est odieux, mais la concurrence ne l'est pas moins. « On voit chaque classe intéressée à souhaiter le mal des autres et mettant partout l'intérêt personnel en contradiction avec le collectif ; l'homme de loi désire la discorde pour avoir de bons procès, le médecin souhaite de bonnes maladies, le curé de bons morts, l'architecte un bon incendie... »

En même temps qu'il conteste la valeur absolue de la civilisation au point de vue moral comme au point de vue économique, Fourier reconnaît qu'elle a eu son utilité temporaire dans le développement des destinées de l'humanité et qu'elle a préparé le stade suivant. Il a donc eu, lui aussi, autant que Saint-Simon, l'idée de « mouvement », l'idée de l' « évolution sociale ». La destinée actuelle de l'homme, si incohérente et si misérable est incompatible avec l'unité harmonieuse qui préside aux fonctions de l'univers, avec l'analogie universelle. Il faut donc rentrer dans les voies des créations normales et bien ordonnées. Ce ne sont pas les passions qu'il faut accuser ; ce n'est pas l'homme qu'il faut modifier, mais bien le milieu social, création de l'homme qu'il peut modifier à son gré.

A l'incohérence et au morcellement doivent succéder la « *combinaison* » et l' « *ordre sociétaire* ». Le monde est tout prêt pour cette métamorphose.

Le système social de Fourier est basé, comme celui de Saint-Simon, sur l'association ; mais avec cette différence considérable que le principe d'autorité qui domine chez Saint-Simon est remplacé, chez Fourier, par la liberté la plus complète.

On voit aujourd'hui le riche qui ne travaille pas, et le pauvre qui travaille avec dégoût. Cela est anormal, et vient de ce que le travail n'est pas attrayant. Il n'est pas attrayant parce qu'on est obligé de travailler pour vivre, parce qu'on fait toujours le même travail, ce qui est monotone, et enfin parce qu'on est mal rétribué de son travail. Par conséquent pour que le travail soit attrayant, il faut qu'il soit libre, varié, et bien rémunéré. C'est ce que se propose Fourier dans son système d'association.

Il organise d'abord des « *groupes* », composés de 7 à 9 personnes. L'harmonie particulière du groupe résulte de l'amalgame des attractions tantôt divergentes, tantôt parallèles qui s'y trouvent. L'harmonie générale entre les divers groupes résulte de leur caractère soit identique, soit opposé. Dans la composition des groupes, toute passion est considérée comme un ressort. Chaque fois que dans un groupe il y a lieu de conférer un grade ou un titre on y procède par l'élection. Tous les membres d'un groupe ont voix délibérative : la majorité fait loi.

Les groupes sont réunis en « *séries* », puis les séries en « *phalanges* ». La phalange comprend environ 2.000 personnes. « Il en sera de ces phalanges comme des corps célestes qui ont un mouvement sur eux-mêmes et un mouvement autour des corps roulant dans leur tourbillon ».

Le même mode électif, les mêmes rouages d'organisation qui sont appliqués aux groupes, sont appliqués aux séries et aux phalanges. La phalange est l' « *alvéole sociale* ». Elle habite un immense bâtiment : le phalanstère, dont l'architecture doit être grandiose et symétrique ; tout doit y être réglé pour l'utilité, la commodité, l'agrément et l'hygiène. Fourier en décrit tous les moindres détails avec un soin méticuleux. Tout y est organisé pour rendre la vie attrayante et libre, pour que chacun puisse y mener la vie qui convient le mieux à ses goûts et à son caractère.

La phalange enfin exploite une superficie d'une lieue carrée environ.

Ce noyau une fois formé, d'autres communes ou phalanges se formeront sur le même type. Les phalanges seront alors associées entre elles pour former les départements, les départements seront réunis en provinces.. etc., et enfin de degré en degré on arrivera à former une association *universelle*, couvrant le monde entier et ayant une capitale unique que Fourier place sur le Bosphore.

A chaque groupement correspondra une direction

propre, depuis l'*unarque* qui commandera à la phalange, jusqu'à l'*omniarque* qui sera l'Empereur du monde.

Pour compléter cette vaste association, des « *armées industrielles*, autorités nomades et pacifiques », seront formées de tous ceux qui excellent dans les beaux-arts, dans les sciences, dans l'industrie ; elles se porteront sur tous les points où les appelleront l'utilité ou la gloire communes. Elles seront chargées des grands travaux du monde, ou de la réparation des grandes calamités.

Dans l'organisation phalanstérienne le travail sera attrayant. Il sera donc inutile de contraindre les individus à travailler : il suffira de les laisser agir au gré de leur « *papillone* ». Mais à la variété dans le travail, Fourier oppose l'unité dans l'exploitation. Il n'y aura qu'une seule gestion pour la phalange, une seule exploitation agricole, une seule industrie de même genre. Le travail sera ainsi beaucoup plus productif et par suite bien plus largement rémunéré. Le travailleur changeant souvent d'occupation ne pourra pas acquérir de valeur professionnelle dans tous les genres de travaux qu'il fera, si ces travaux sont complexes ; aussi Fourier organise-t-il la « *division parcellaire* » du travail poussée à ses extrêmes limites. Les hommes pourront ainsi choisir mieux encore le genre de travail qui leur plaira et y acquérir rapidement une capacité très grande. ce qui sera à l'avantage de la collectivité.

Vient ensuite la répartition des richesses.

Fourier n'a pas supprimé le capital. Les propriétés particulières englobées dans l'exploitation unique un phalanstère seront remboursées aux propriétaires de actions transmissibles représentant la valenr de leur apport (1).

Fourier fait trois parts des richesses sociales : une attribuée au *capital*, l'autre au *travail*, et la troisième au *talent*.

Il donne la plus grosse au travail $\left(\frac{5}{12}\right)$; puis au capital $\left(\frac{4}{12}\right)$ et la plus faible au talent $\left(\frac{3}{12}\right)$ (1). (2)

La répartition doit se faire enfin entre les individus. Fourier s'est rendu compte que le travail organisé uniquement sur la base de l'attraction passionnelle, agréable, libre, pourrait laisser des lacunes. L'activité des travailleurs se porterait tout entière sur les travaux les plus agréables au détriment des travaux les plus utiles. Pour assurer cependant ces travaux, tout en sauvegardant le grand principe de liberté, Fourier intro-

(1) L'intérêt ou dividende alloué aux actions n'est pas le même pour toutes : elles sont divisées en trois classes : les unes pour lesquelles le taux de l'intérêt sera énorme (40 0/0), les autres pour lesquelles il sera moindre et les dernières pour lesquelles il est très petit (5 0/0). Les actions de la première catégorie ne seront attribuées qu'à ceux qui n'en auront qu'une ou deux au plus. Les actions de la deuxième catégorie seront encore en nombre assez limité. Au delà de cette limite on n'aura plus droit qu'aux actions de troisième catégorie. Par ce mécanisme les petits capitaux rapporteront plus que les gros et il sera plus facile aux pauvres de commencer leur fortune qu'aux riches de l'augmenter (Gide : Fourier, *Œuvres choisies*, Introduction, p. 26 et 27).

(2) Fourier, *Œuvres choisies*, p. 189.

duit une autre attraction : l'intérêt pécuniaire. Il classe les travaux en trois catégories : les travaux de *nécessité*, les travaux d'*utilité*, et enfin les travaux de simple *agrément*. Les travaux d'agrément sont les moins rétribués, les travaux utiles le sont davantage, et les travaux nécessaires plus que les deux autres. Le coefficient de rétribution sera déterminé de façon à assurer l'accomplissement complet et régulier de tous les travaux.

Fourier ne veut pas cependant que le besoin de vivre puisse forcer les individus à travailler. Il fixe un minimum de rétribution dont les moins travailleurs seront toujours assurés (1).

Contrairement à Saint-Simon, c'est de la liberté que s'est surtout préoccupé Fourier dans tout son système. L'égalité s'y trouve aussi plus développée que chez Saint-Simon : l'éducation est la même pour tous : les fonctions accessibles à tous par l'élection, le travail libre, les sexes égaux (2)...

Cependant Fourier n'est pas communiste, bien que la garantie du minimum de rétribution soit du communisme : comme Saint-Simon il considère l'association

(1) Et ce minimum est « fort décent ». Il donne droit « à la nourriture aux tables de 3e classe, à 5 repas par jour ; aux vêtements décents et aux uniformes de travail et de parade, ainsi qu'à tout l'attirail industriel de culture et de manufacture ; au logement individuel d'une chambre avec cabinet ; et à l'accès aux salles publiques, aux fêtes de 3e classes et aux spectacles de 3e loges » (Fourier, *Œuvres choisies*, p. 206).

(2) « L'extension des privilèges des femmes est le principe général de tous les progrès sociaux » (Fourier, *Œuvres choisies*, p. 42).

comme « aussi incompatible avec l'égalité des fortunes qu'avec l'uniformité des caractères » ; et il conserve la propriété individuelle, le capital et même l'hérédité (1).

Il réprouve tout moyen violent et c'est par la persuasion qu'il espère atteindre son idéal (2). Il espérait que la grandeur et la beauté de son système détermineraient en sa faveur des interventions fastueuses : il attendit tous les jours chez lui de midi à une heure le millionnaire qui devait lui apporter l'argent nécessaire pour entreprendre la réalisation de son système... Il essaya de créer une première phalange, pensant que les résultats merveilleux qu'il obtiendrait feraient naître d'autres phalanges et que de proche en proche le monde entier suivrait la voie qu'il lui indiquait. Ce fut sans succès.

Si on laisse de côté toutes les conceptions un peu folles d'une imagination extravagante que renferme sa cosmogonie, si on débarrasse tous ses ouvrages de la terminologie bizarre qu'il a inventée, si on néglige tous les détails puérils qu'il a introduits partout, si enfin on ré-

(1) A l'inverse des collectivistes qui suppriment la propriété individuelle pour les instruments de production (terre et capitaux) et la maintiennent pour les objets de consommation, Fourier maintient la propriété (mobilisée, il est vrai, sous forme d'actions) pour la terre et les capitaux, mais semble vouloir la supprimer pour les objets de consommation par sa vie d'hôtel garni (Gide : Fourier, *Œuvres choisies*, Introduction, p. 41).

(2) Fourier ne veut pas hâter le développement normal du monde, mais seulement suivre l'évolution. Il dit même qu'il peut être mauvais d'introduire dans la société d'une époque, un caractère d'une période supérieure : témoin, le divorce libre, qui, pour lui, existera dans l'avenir, mais qui produirait actuellement les plus mauvais effets.

duit son système à ses conceptions les plus générales, l'ensemble de la théorie sociale de Fourier apparaît comme bien supérieure à ce qu'elle semble tout d'abord.

Sans avoir jamais eu l'éclat du saint-simonisme, l'école de Fourier a laissé des traces bien plus profondes. Ce sont les idées de Fourier qui ont inspiré la formation de toutes ces sociétés coopératives de consommation et de production qui se multiplient depuis cinquante ans. Le mode de répartition des bénéfices, proportionnellement au capital, au travail et au talent est appliqué avec succès dans un certain nombre d'entreprises dites « participation aux bénéfices » (1). Enfin, les syndicats professionnels et les sociétés de secours mutuels forment également des applications de l'esprit « sociétaire » (2).

Une école sociale moderne, l'Ecole coopérative de Nîmes, peut être considérée comme issue du fourié-

(1) Le Familistère de Guise, fondé par Godin, un des principaux disciples de Fourier, offre un heureux exemple d'association organisée en grande partie sur les principes fouriéristes et qui prospère encore aujourd'hui. On y trouve l'unité d'habitation avec logements individuels ; des services publics : nourricerie, pouponnat, salles d'éducation, théâtre..., la liberté individuelle y est largement respectée. La répartition des bénéfices s'y fait en raison directe du chiffre des salaires, du travail et des intérêts du capital. La participation du travail est environ 8 fois plus considérable que celle du capital. Les travailleurs sont partagés en 4 catégories suivant leur capacité et leur ancienneté : auxiliaires (candidats),participants(1 part),sociétaires (1 demi-part),associés(2parts). Des assurances mutuelles garantissent les associés contre les maladies, les accidents, la vieillesse (Isambert, *Les idées socialistes*, p. 206).

(2) *Ibid.*, p. 150.

risme, dont elle continue à propager les théories principales.

§ 3. — **Le communisme d'Owen.**

Contemporain de Saint-Simon et de Fourier, Robert Owen fut moins connu en France, mais il eut dans son pays, en Angleterre, une très grande célébrité.

C'est de l'expérience qu'Owen à tiré son système.

D'abord simple commis à Londres, à Stamfort, à Norwith, puis associé de riches filateurs à Manchester, il entreprit avec ceux-ci l'exploitation de la manufacture de New-Lanark qui avait été fondée en 1784 dans un comté écossais par M. Dale, qui fut son beau-père. Le territoire était mal cultivé, la population rare et misérable, les voies de communication clairsemées et mal entretenues. Lorsque la cession en fut faite à Owen l'établissement était loin d'être prospère. Les bras, manquaient et l'on avait dû prendre comme ouvriers le rebut de la population des trois royaumes. La débauche et la misère régnaient dans la colonie.

Owen entreprit de relever le niveau moral, intellectuel et matériel de la colonie.

Ce ne fut pas par des peines qu'il réforma ce milieu. Ce fut en prêchant aux ouvriers par la parole et par l'exemple : il les fit entourer d'ouvriers vertueux dont la surveillance les contenait et dont la conduite était pour eux un perpétuel reproche. Quelques contremaîtres

sages et probes, formés par ses soins et sous ses yeux, lui servirent d'instruments pour faire pénétrer partout l'ordre, la bonté et la vertu. Peu à peu la moralité grandit, les dissensions cessèrent, les incorrigibles quittèrent ce milieu où ils se sentaient déclassés ; l'ivrognerie même finit par céder.

Owen adoucit le travail, en réduisit les heures, n'admit les enfants qu'au delà d'un certain âge, améliora l'hygiène des ateliers...

Il s'immisça d'une manière efficace et bienfaisante dans l'emploi des deniers des travailleurs ; leur enseigna l'épargne et les aida de ses fonds.

Il créa des entrepôts de tous genres où on leur vendait les objets les plus nécessaires à la vie au prix coûtant du gros, et organisa des cantines qui leur procuraient des repas où ils trouvaient le double avantage de la qualité et de l'économie.

Une infirmerie et une école s'ajoutèrent même à la colonie.

New-Lanark devint une famille de 2.000 âmes ramenées presque au droit naturel et gouvernée par un patriarche.

Quatre ans avaient suffi pour faire d'une société déréglée et misérable, une société heureuse et exemplaire. Loin de conduire de cette façon la manufacture à sa ruine, Owen avait élevé à plusieurs millions le bilan des bénéfices de New-Lanark.

Devant ce résultat merveilleux, Owen pensa que rien

ne s'opposait à ce que, en suivant les mêmes procédés on obtint les mêmes résultats dans toutes les sociétés humaines. New-Lanark était célèbre, les visiteurs y venaient en grand nombre (1), tout se prêtait à une propagande efficace.

Mais Owen crut nécessaire auparavant de compléter et d'exposer sa doctrine.

L'organisation de New-Lanark n'était pas une association, mais une spéculation privée et Owen n'avait pu y appliquer ses principes dans toute leur intégralité. Moins gêné dans ses allures d'écrivain que dans celles de gérant d'une commandite, il développa son système dans lequel l'organisation patriarcale de New-Lanark devint le pur communisme (2).

Owen est un disciple de Jean-Jacques Rousseau. Il croit à l' « *ordre naturel* » et à la « *bonté naturelle* » de l'homme, étouffée actuellement par une éducation défectueuse et par un milieu mauvais où les rapports *naturels* des hommes sont impossibles.

« L'homme n'est ni bon, ni mauvais en naissant, dit Owen, il est le jouet des circonstances qui l'entourent ; il devient mauvais, si elles sont mauvaises ; bon, si elles sont bonnes (3). »

L'homme n'est pas maître de modifier à son gré les

(1) Le tzar Alexandre Ier lui-même y vint.

(2) *New Views of society, or essays upon the formation of human character*, 1812.

(3) Owen, *Outline of the rational system.*

circonstances qui l'entourent; il s'en suit que ses sentiments et ses convictions ainsi que les actes qui en découlent sont des faits forcés et nécessaires contre lesquels il demeure entièrement désarmé : il les subit, il ne les règle point. Son caractère est un fait accidentel indépendant de lui ; sa volonté, résultat de convictions et de sentiments esclaves, n'a ni spontanéité, ni liberté. D'où il ressort que, jouet à la fois de son organisation qu'il n'a point réglée, et de circonstances d'éducation qu'il ne peut combattre, l'homme ne saurait, sans la plus révoltante injustice, être déclaré responsable de paroles ou d'actes auxquels il est poussé par un concours de nécessités inexorables. De cette absence complète de liberté dans l'individu, Owen conclut à l'irresponsabilité complète de l'homme.

Constatant que malgré le développement des forces productives, la misère des travailleurs va cependant chaque jour en augmentant, Owen conclut que dans l'état actuel de la production et de la distribution des richesses, la misère des classes laborieuses ne peut qu'aller en s'aggravant. Pour sortir de cette voie fatale il ne voit qu'une seule issue : celle de renoncer aux grands centres manufacturiers livrés à une perpétuelle alternative d'activité et de chômage, théâtres d'une concurrence acharnée, et de les remplacer par de *petits centres* à la fois industriels et agricoles, gouvernés selon ses principes.

Partagés entre la culture de la terre et la fabrication

des divers produits, les membres de ces colonies pourraient alors demander à l'une de ces natures de travail ce que l'autre leur refuserait, et tirer directement du sol une nourriture qu'ils ne parviendraient plus à se procurer par les voies indirectes de l'industrie.

Dans ces *petits centres*, on pratiquerait la communauté des biens et l'égalité des droits.

L'irresponsabilité humaine excluant tout mode de louange ou de blâme, il ne doit y avoir ni récompenses, ni châtiments. Il faut même l'impunité pour les actes les plus répréhensibles. Dans l'école, ni blâmes, ni éloges pour les enfants ; pas de discipline. Le travail étant rendu agréable et la sagesse habituelle, les habitudes d'ordre deviendront inhérentes aux individus. L'émulation est la seule garantie d'ordre et de dévouement sur laquelle compte Owen. Il avait supprimé toutes les autres à New-Lanark.

Une bienveillance absolue, une égalité tolérante, une grande liberté de mouvements, tels sont les principes de cette organisation.

Il ne doit y avoir qu'une seule hiérarchie, celle des fonctions et c'est l'âge seul qui la déterminera.

Jusqu'à 15 ans, l'enfant ne s'occupera que de son éducation. Au-dessus, l'adulte prendra rang parmi les travailleurs. Suivant l'âge on sera classé dans les agents de production actifs, dans les distributeurs et conservateurs de la richesse sociale, dans les agents chargés de pourvoir au mouvement intérieur de la communauté, ou

dans ceux chargés de régler les rapports avec les communautés environnantes.

Un conseil de gouvernement présidera à tout cet ensemble matériel, moral et intellectuel.

Toutes les communautés formées sur le même type se lieront entre elles et se formeront en congrès.

Owen consacra une grande partie de son immense fortune en annonces, meetings, articles, tracts, etc.., l'administration, le commerce, le Parlement et le gouvernement lui-même l'applaudissaient et l'encourageaient, et vers 1817 tout semblait annoncer le succès... Mais à ce moment même Owen crut devoir compléter sa doctrine en exposant ses idées sur la religion et la politique. Il accusa toutes les religions de mensonge, d'impuissance et de violation des lois de la nature (1). Il déclara que fondées sur la responsabilité humaine et sur l'action de l'individu sur sa destinée, elles partaient d'une erreur pour aboutir à une injustice, la récompense ou la peine outrageant la bonté suprême et calomniant Dieu. La seule religion rationnelle ne pouvait être que la religion de la charité. Se tournant ensuite contre le radicalisme, il entreprit de démontrer l'impuissance de toutes ses mesures au point de vue social. Rapidement il eut à dos le clergé et le parti politique au pouvoir.

Arrêté dans ses desseins en Angleterre, il partit pour

(1) Reybaud, *Etude sur les Réformateurs*, p. 232.

l'Amérique où il essaya d'appliquer ses principes à une colonie harmonienne dont il se rendit acquéreur. Mais il ne put réunir que le rebut de la société américaine et ne put jamais y introduire l'égalité absolue des droits.

D'autres centres se formèrent autour, mais dans chacun on déforma plus ou moins sa doctrine.

Son dernier essai qu'il revint faire en Angleterre, à Orbinston, n'eut pas plus de succès. Aucune expérience concluante ne put être faite.

Comme Fourier, Owen attendait le succès de ses idées de la beauté des résultats de son système, dont il ne doutait pas après le merveilleux succès qu'il avait obtenu à New-Lanark. Mais il ne tenait pas compte des différences profondes qui séparaient son système idéal de l'organisation de New-Lanark : celle-ci n'avait jamais été du communisme. Malgré l'insuccès de ses essais, Owen eut une très grande influence sur les idées socialistes de l'Angleterre : on le considère comme le père du coopératisme anglais (1).

A côté de ces trois hommes (2) qui ont consacré toute leur vie à la recherche de la réforme sociale, il en est d'autres qui ont participé dans une plus faible mesure à l'éclosion des idées socialistes, mais, qu'il est utile d'indiquer cependant pour dégager les caractères généraux du socialisme de cette époque.

C'est d'abord Sismondi, calviniste fervent, réformiste

(1) Dolléans, *Robert Owen*, p. 2.
(2) Saint-Simon, Fourier et Owen.

et pacifique au premier chef. Ses théories seront plus tard celles des socialistes de la chaire (1), mais ceux-ci arrivent à leurs conclusions par des conceptions surtout historiques, tandis que lui y arrive par des conceptions surtout morales : il constate les misères ouvrières et dit qu'il serait *bon*, *juste*, *équitable* de les soulager (2),

Chez Victor Considérant nous retrouvons les principales idées de Fourier.

Pierre Leroux a comme principale préoccupation en matière sociale d'établir solidement les idées morales et les croyances. Philippe Buchez est aussi très religieux : il considère la religion comme la base indispensable de toute morale et de toute science sociale ; il déduit de l'enseignement du Christ ses idées socialistes. Ses théories associationistes et religieuses ont dû inspirer les socialistes chrétiens de nos jours, protestants ou catholiques (3).

C'est encore Villeneuve-Bargemont, catholique orthodoxe, légitimiste et cependant socialiste, chez qui les idées morales et religieuses dominent toutes les réformes sociales. Vidal, le collègue de Pecqueur à la Commission du Luxembourg et, comme lui, précurseur du collectivisme, affirme aussi des croyances religieuses et une morale altruiste analogue à la morale chrétienne (4).

(1) Schmoller, Ad. Wagner...
(2) Isambert, *Les idées socialistes*, p. 168.
(3) *Ibid.*, p. 239 et 248.
(4) *Ibid.*, p. 277.

Cabet déduit son communisme de la vie du Christ et des Evangiles (1), ainsi que de la devise de la Révolution (liberté, égalité, fraternité).

Proudhon est anti-théïste, mais il pose comme principes dominants de la science sociale la justice, la liberté et la morale.

Le XVIIIe siècle et la Révolution avaient suscité tout un courant d'idées philosophiques éminemment favorables à l'éclosion des revendications socialistes dont on retrouve l'influence dans la sensibilité altruiste, l'humanitarisme qui domine dans toute la littérature de la première moitié du XIXe siècle (2).

Le point de départ de Saint-Simon, de Fourier, d'Owen et des autres socialistes de cette époque est une critique de la société en se plaçant au point de vue du prolétariat. L'inégalité des conditions, la base de rémunération du travail et celle de la distribution des richesses leur apparaissent comme injustes. Pour eux, la justice réside dans l'égalité, bien que l'égalité qui réponde à l'idéal de justice de chacun d'eux soit bien différente.

Devant les mauvais résultats donnés par l'organisation actuelle, ils veulent détruire cette organisation et

(1) Cabet, *Le vrai Christianisme*.

(2) « La littérature, le roman, le théâtre offrent des exemples du même spectacle. Benoit Malon (*Socialisme intégral*, I, p. 145 et suiv.) cite pêle-mêle Béranger et Lamennais, Georges Sand et Eugène Süe, Chateaubriand lui-même comme adeptes de la cause ». H. Michel, *L'Idée de l'Etat*, p. 273.

la remplacer par une autre, basée sur l'association, et dans laquelle ils suppriment la concurrence.

Les systèmes qu'ils proposent sont des constructions tirées en entier de leur imagination. L'idée religieuse ou morale, ou les principes de justice, de liberté, d'égalité y dominent toujours. C'est que chacun poursuit un idéal personnel de justice ou de morale. Leurs organisations sont des conceptions subjectives.

Ils attendent tous de la bonne volonté des hommes le succès de leur idéal. Opposés à toute idée de violence, réformateurs et non révolutionnaires, ils croient que l'ordre actuel des choses n'est qu'une erreur, que les hommes se trouvent dans la situation actuelle uniquement parce qu'on n'avait rien trouvé de mieux jusqu'ici et que le monde va se transformer de lui-même devant l'évidente supériorité de leur système.

D'une façon générale, on a caractérisé le socialisme de cette époque en réunissant toutes ces théories sous la dénomination de *socialisme utopique*.

CHAPITRE PREMIER

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA DOCTRINE DE PECQUEUR.

Si l'on examine d'abord le premier ouvrage de Pecqueur (1), il semble que la conception objective du socialisme scientifique soit aussi la sienne.

Pecqueur recherche dans cet ouvrage les conséquences économiques et sociales produites par le développement des machines à vapeur (2). C'est de l'examen des faits qu'il part. Il constate que tous les changements qui se produisent sous cette influence se font dans le sens du groupement et de l'association : les exploitations industrielles modernes nécessitent la réunion des ouvriers dans les usines et la concentration des capitaux, et elles ont tendance à s'étendre et à se généraliser (3).

Il voit dans ces faits « les signes précurseurs, irrésis-

(1) *Des intérêts du commerce*.

(2) Ce sujet avait été mis au concours par l'Académie des sciences morales et politiques sous cette forme : Quelle peut être sur l'économie matérielle, sur la vie civile, sur l'état social et la puissance des nations, l'influence des forces motrices et des moyens de transport qui se propagent actuellement dans les deux mondes ? (Pecqueur, *Des intérêts du commerce*, Préface, p. 1).

(3) *Des intérêts du commerce*, t. I, ch. III.

tibles d'une révolution profonde, universelle » et il prévoit l'avènement des « gouvernements entrepreneurs ».

C'est l'histoire qui lui indique cette évolution : « Tout dans le passé et dans le présent, dit-il (1), semble tendre à la socialisation des instruments du travail. » « On s'achemine vers cet état de choses lentement, indirectement, par la voie tortueuse et inconnue de la fatalité, *par la force des choses* : on s'y achemine par la religion, par la politique, par la pratique économique, par les modifications du mécanisme industriel, et l'on aboutira par toutes ces routes à des institutions qui organiseront la socialisation, la formuleront et la décréteront loi sociale, article fondamental de la charte économique future. »

Cette transformation n'est pas due à une impulsion libre et réfléchie donnée par les hommes, elle se produit « *par la force des choses* », « par une sorte de fatalité providentielle, à laquelle tous concourent presque à leur insu » (2) ; ce mouvement se produit « *irrésistiblement* » (3) ; « la force des choses et la nature de l'homme poussent l'humanité en corps à accomplir librement les desseins préétablis par la Providence (4). »

On marche ainsi vers la socialisation générale, « *universelle* ». Le collectivisme prétend aussi être le résultat

(1) Pecqueur, *Des intérêts du commerce*, t. II, p. 12.
(2) *Ibid.*, p. 13.
(3) *Ibid.*, p. 492.
(4) *Ibid.*, p. 142.

forcé de l'évolution sociale. Il ne présente pas la socialisation des moyens de production comme une construction idéale et arbitraire, mais comme un régime qui a ses racines profondes dans la réalité et qui doit, par le jeu de forces immanentes, sortir des entrailles du régime capitaliste pour se substituer à lui.

Il ne prétend pas proposer un système, mais annoncer simplement le but vers lequel nous conduit le développement progressif de l'humanité, tel qu'il lui apparaît se dégager de l'histoire. Ce sont, suivant le langage de l'école, les conditions matérielles déjà existantes, ou en train de se constituer, qui élaborent elles-mêmes une forme sociale nouvelle.

Mais le collectivisme va plus loin que Pecqueur. S'inspirant de la doctrine hégélienne il prétend que le mouvement dialectique du monde réel s'effectue par la lutte des contraires, par le conflit entre le caractère privé du mode d'appropriation et le caractère social du mode de production, entre l'organisation systématique du travail à l'intérieur de chaque atelier et l'anarchie de la production au sein de la société, entre la capacité d'expansion de la production et la capacité plus restreinte du marché. Pecqueur a bien vu lui aussi ces contradictions dans l'organisation sociale actuelle, mais il n'en a pas fait les causes directes du mouvement social.

Dans son premier ouvrage Pecqueur a donc employé une méthode qui ressemble beaucoup à celle du collectivisme, mais il l'a abandonnée par la suite. Elle

est contraire en effet à ses idées, et même dans cet ouvrage il la contredit souvent.

S'il jugeait ses prévisions aussi « fatales » qu'il le dit, il ne serait pas nécessaire qu'il lutte avec tant d'ardeur « en faveur de ce qui doit être », en faveur de la justice, de l'égalité, de la morale. Karl Marx, conséquent avec ses théories, prétend n'avoir aucun souci de la justice, et lorsqu'il rencontre toutes les inégalités et les injustices qu'il signale dans la société, il ne s'élève point contre les hommes qui les font ou qui en bénéficient, il constate simplement les conséquences qu'elles font naître.

Pecqueur au contraire est toujours préoccupé de justice et de morale et il y fait constamment appel pour condamner ce qui est actuellement.

De plus les idées profondément chrétiennes qu'il professe sont contraires à cette conception fataliste de l'évolution sociale.

Benoit Malon voit dans l'étude approfondie que fit Pecqueur de tous les philosophes du XIX[e] siècle : Hégel, Schopenhauer, Darwin... la raison de ses « échappées d'évolutionnisme scientifique rompant à tout moment les mailles desserrées de son déïsme chrétien » (1).

Mais cette manière de présenter la socialisation des instruments de production ne fut peut-être que le résultat de la façon dont l'Académie des sciences morales et

(1) B. Malon, *C. Pecqueur d'après ses œuvres*, p. 14.

politiques posa le sujet de concours que Pecqueur traite dans cet ouvrage (1).

Enfin ce qui montre surtout que telle n'était pas l'idée de Pecqueur, c'est que dans son ouvrage principal, paru quelques années après (2), cette conception objective du socialisme a complètement disparu et que la méthode qu'il y suit est totalement opposée.

Il y condamne même « les théories qui prétendent expliquer le développement de l'humanité par l'histoire ou la cosmogonie seules ». C'est à la volonté des individus qu'il attribue la première place dans l'évolution de la société.

Pecqueur combat la psychologie de Fourier et surtout celle de Owen : l'individu est libre de ses actes ; il peut faire le bien ou le mal, il s'agit de lui montrer le bien et de lui donner une règle de conduite.

Cette règle de conduite, il la demande à sa raison, et c'est sur sa raison seule qu'il s'appuie pour la justifier.

« Il est en nous, explique-t-il (3), des notions innées ». La croyance de ces notions est irrésistible chez tous les hommes. Il s'agit simplement de les dégager.

Il ne reconnaît comme critérium de l'exactitude de ses raisonnements que sa raison. Il n'admet pas que le consentement, même unanime, puisse lui donner la cer-

(1) Voir note 2, p. 35.
(2) 1842.
(3) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 49.

titude absolue. Tout au plus peut-il l'aider à corriger son raisonnement ou à le compléter.

La révélation peut aussi indiquer des principes, mais basée sur la foi seule, la révélation ne peut conduire à la certitude. Il faut l'aide de la raison (1).

L'expérience, l'histoire peuvent encore éclairer la raison, mais ne peuvent la suppléer, car l'histoire ne fait que donner l'expression des sentiments de la majorité ou des plus forts à certains moments, et il est fort possible que ceux-ci n'aient pas raison.

Pecqueur recherche donc les principes qui doivent présider à l'organisation sociale.

Il nous indique lui-même les sources où il les a puisés. « Si l'on nous demandait de qui nous procédons, dit-il (2), quelle est notre origine ou notre filiation intellectuelle, nous répondrions : Jésus-Christ, Rousseau, toute la Révolution française, Saint-Simon, Fourier : Jésus-Christ et toutes les Bibles pour la formule fondamentale de la morale, pour la face spirituelle du problème économique ; — le saint-simonisme pour la face sociale, gouvernementale et historique ; — Fourier pour la face matérielle de l'association et de la solidarité ; — Rousseau et la Révolution française pour le côté politique et l'esprit d'égalité et de liberté. »

Il est naturel que Pecqueur ait trouvé dans Rousseau, Saint-Simon et Fourier des principes qui l'aient con-

(1) *Théorie nouvelle*, p. 57.
(2) *Ibid.*, Introduction, p. IV.

duit au socialisme, mais on peut s'étonner qu'il ait déduit son socialisme du christianisme et de la Révolution française, sans que cela soit cependant extraordinaire puisque des auteurs contemporains éminents partagent cette opinion (1).

Les socialistes d'aujourd'hui, au contraire, considèrent l'anéantissement de tout esprit religieux comme une condition d'accroissement du socialisme (2), et parmi les adversaires du socialisme beaucoup regardent la diminution de la foi comme une cause des progrès du socialisme de nos jours.

C'est principalement de l'idée religieuse que part Pecqueur. Son premier principe, celui dont découlent tous les autres, est l'existence de Dieu, « Dieu créateur de tout, cause de tous les phénomènes de l'univers et maître absolu de l'humanité » (3).

Selon lui, tous les devoirs et tous les droits viennent de Dieu : car le créateur seul peut obliger sa créature. Sans Dieu le fondement de nos droits et de nos devoirs serait en nous-mêmes ; nos désirs, nos besoins, nos passions, tout ce que nous voulons serait bien et licite. « La raison qui nous révèle le devoir, fonde aussi notre obligation .... Dieu est le principe et le but de notre

(1) MM. Emile de Laveleye, Aulard, Alfred Espinas ; M. Gabriel Deville se fait fort, s'il n'avait une base plus solide, de tirer toute la théorie collectiviste de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme. *Principes socialistes*, p. 44.

(2) Karl Marx, *Critique de la Philosophie du droit de Hegel*.

(3) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 19.

vie et de nos actions, de nos devoirs et de nos droits (1).»

Le devoir en général est donc « l'obligation de faire la volonté de Dieu » et le droit en général « tout ce que l'homme a liberté de faire ou de ne pas faire sans contrarier la volonté de Dieu, ou plutôt pour remplir son devoir » (2).

L'ensemble des devoirs et des droits ainsi définis forme la morale qui doit servir de règle aux individus. C'est la morale religieuse. Ce n'est pas la morale reconnu par telle religion déterminée, mais la morale proclamée par toutes les religions (3). Considérée dans ses principes la morale est une. Elle est absolue, indépendante des faits, des croyances et de la pratique ; « elle est préétablie dans la nature des choses par Dieu » (4).

Ainsi Jésus-Christ a enseigné l'égalité de tous les hommes et leur a prêché la fraternité. Moïse et la loi juive avaient déjà enseigné ces principes qu'on retrouve dans la doctrine de Fô, aux Indes, comme dans celle de Confucius, en Chine. L'immortalité de l'âme est affirmée par toutes les religions primitives ainsi que les peines et

(1) *Théorie nouvelle*, p. 21.
(2) *Ibid.*, p. 21.
(3) Pecqueur est très religieux, mais il n'est pas catholique : il repousse les religions « exclusives ». Il ne faut pas faire de la religion, dit-il, « un lit de Procuste pour les intelligences ». *De la République de Dieu*, p. 138.
(4) *Théorie nouvelle.*, p. 166.

les récompenses de la vie future... (1). Si les *morales positives* sont nombreuses, c'est que des principes on a déduit des conséquences différentes suivant le degré de développement de l'intelligence et de la science. Mais la *morale-principe* ou morale naturelle est une parce qu'elle est liée à la nature humaine qui est immuable. » Il s'agit donc de chercher à la découvrir pour se conformer le plus possible à l'ordre providentiel (2).

Pecqueur prend comme point de départ les trois principes suivants : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fît. Traitez les hommes comme vous voudriez qu'ils vous traitassent, et aimez votre prochain, l'humanité comme vous-mêmes et plus que vous-mêmes (3).

De ces trois principes il déduit la formule : Liberté, égalité, fraternité, « formule immortelle arborée devant le monde par la Révolution française, formule sacrée, déjà suffisamment élaborée par l'Evangile » (4).

Ces principes sont inhérents à la nature humaine : l'homme, en étudiant sa nature, explique-t-il, les déduit forcément. Il s'aperçoit d'abord que les hommes sont libres et égaux : puis le spectacle des affaires humaines lui montre que tous les hommes sont solidaires. « Frappé ensuite de la similitude des facultés et des

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 102 et ss.
(2) *Ibid.*, p. 167 et 168.
(3) *Ibid.*, p. 2.
(4) *Ibid.*, p. 3.

manières d'être des hommes, il affirme l'identité de nature et de but de l'espèce; l'unité du genre humain, et l'humanité lui apparaît comme un être *collectif* » (1). Enfin il rattache tous ces effets à leur cause, « il pose Dieu au sommet de l'humanité et voit en elle une grande famille dont Dieu est le Père ; donc tous les hommes sont frères » (2).

Egalité, *liberté*, *solidarité*, *fraternité*, *unité*, tels sont donc les principes qui se posent et qui forment ce que Pecqueur appelle « la loi de l'homme ou morale individuelle ».

Partant de ces principes, l'idéal de Pecqueur serait le communisme ; mais ce n'est qu'un idéal qu'il se voit bien vite obligé d'abandonner comme organisation sociale. « Autant il serait beau, parfait, charitable, dit-il (3), que de leur propre mouvement et en toute liberté, à tout moment de leur existence, les hommes pratiquassent la communauté fraternelle des biens ; autant il serait injuste, tyrannique, monstrueux, contre tout droit social, de la leur imposer. »

Il ne peut cependant s'empêcher d'en espérer la réalisation dans l'avenir : « Si le bonheur général l'exige, si les mœurs le comportent... si un jour la fraternité est à son summum dans toutes les âmes, peut-être une communauté effective abaissera-t-elle toutes les barriè-

(1) *Théorie nouvelle*, p. 6.
(2) *Ibid.*, p. 7.
(3) *Ibid.*, p. 637.

res, régime d'une communauté universelle et intégrale » (1).

Mais, concluant pour le présent, il rejette le communisme comme loi sociale : « Faut-il pratiquer la communauté fraternelle des biens ? — Oui, par la liberté ; non, par l'autorité » (2).

Il considère cependant le communisme comme l'application la plus parfaite des principes de Jésus-Christ (3), et il conseille aux hommes de le pratiquer librement dans leurs relations entre eux ; il le leur donne comme « loi individuelle » (4).

Mais après la loi de l'individu vient la « loi commune, la morale sociale » (5). L'homme peut ne pas faire ce que lui ordonne la morale et la raison. « Il ne suffit pas que la loi de justice ou de solidarité soit connue de chacun, il faut encore qu'elle soit respectée et pratiquée par tous. » La société, par l'organe de la force publique, a le devoir de faire respecter cette loi.

La loi sociale comprend les principes d'autorité,

(1) *Théorie, nouvelle*, p. 335.

(2) *Ibid.*, p. 637.

(3) « L'économie politique du Christianisme, c'est la communauté indifférente et fraternelle des biens et des efforts. Cette base économique nous ne l'avons point encore dépassée, et nous ne la dépasserons pas, car elle est seule parfaite. Il faut considérer les monastères comme l'application de ce principe...» (p. 683). Ecoutez d'abord Jésus-Christ, tous ses enseignements, tous ses préceptes autorisent ou prescrivent la communauté indifférente et fraternelle des biens... (p. 683).

(4) *Ibid.*, p. 638.

(5) *Ibid.*, p. 174.

d'ordre, de hiérarchie, de sanction, d'égalité devant la loi, de justice et de liberté.

Enfin, l'homme « étant un être moral, religieux, aimant et sympathique, intelligent et sensible, industrieux et libre », la loi sociale devra favoriser le développement de ces facultés normales de l'homme (1).

L'idéal dont l'humanité doit chercher à se rapprocher est l'unanimité et l'harmonie constante de croyances, de sentiments et d'idées entre tous les membres de la société. Mais les croyances, les sentiments, les idées ne s'imposent pas et il ne peut être question de les imposer.

On pourra cependant arriver à ce but par « l'universalisation et l'uniformité de l'éducation ».

Il faut inoculer les principes justes aux générations dès l'enfance, tout en laissant aux adultes le plus de liberté possible en tout.

L'autorité est nécessaire, parce que l'ordre est indispensable. Mais qui donc pourra exercer sur terre cette autorité, car tous les hommes sont égaux et nul n'a le droit de commander aux autres ?

Ce droit ne peut appartenir qu'à l'ensemble du peuple « collectivement » (2). « Ce sera le peuple qui sera l'interprète social et politique de la morale et de la raison ». Mais l'adhésion du plus grand nombre n'est qu'une

(1) *Théorie nouvelle*, p. 208.
(2) *Id.*, p. 336.

probabilité, et on ne peut considérer le dogme de la majorité que comme un pis-aller.

Il faudra donc, en conséquence, que la majorité « se sente dans la justice », que la majorité ne soit pas seulement de la moitié plus un des votants, mais des deux tiers ou des trois quarts par exemple, et qu'il y ait harmonie et unité de croyances, d'intérêts, de tendances parmi les membres de la société.

Le peuple, cependant, n'est souverain « qu'en tant qu'il interprète, avec sa logique et sa conscience, la souveraineté plus haute de la loi individuelle ». La souveraineté du peuple ou d'une majorité quelconque, dans le cas où elle serait en contradiction manifeste avec cette première souveraineté serait donc comme non avenue pour ceux qui auraient la conscience irrésistible de cette violation et le devoir par excellence serait de protester et de résister.

Mais alors Pecqueur tombe dans l'anarchie, car il y aura toujours des gens qui apprécieront différemment la justice, la morale ou même les faits.

Toute cette partie de l'œuvre de Pecqueur est confuse. La morale, la politique et la religion y sont mélangées dans de longues démonstrations souvent peu claires.

Pecqueur ne trouve pas appliqués dans les relations sociales actuelles tous ces principes qu'il s'est efforcé de démontrer. Il veut donc les y faire pénétrer et pour cela il ne compte que sur la persuasion. Il réprouve tout moyen violent et veut tout simplement convaincre les

hommes de la vérité de ses principes et de leur nécessité. Il pense que leur pratique entraînera la transformation de la société et que la nouvelle organisation qui en résultera ne pourra être qu'une association dans laquelle les instruments du travail seront socialisés.

Comme Saint-Simon, Fourier et Owen, Pecqueur construit son système socialiste d'après l'idéal personnel qu'il se fait de la justice et de la morale. Cet idéal n'est pas le même ; le résultat auquel il aboutira sera différent aussi, mais la méthode est la même et somme toute Pecqueur se range parmi les socialistes utopistes.

D'ailleurs il a conscience lui-même de faire œuvre utopique lorsqu'il déclare au début de l'introduction de sa *Théorie nouvelle* : « Nous abordons ici les questions de principe, nous recherchons ce qui doit être indépendamment du milieu actuel de la France ou du monde. Rien de plus capital à nos yeux que cette exploration de l'idéal et même de l'utopie ».

CHAPITRE II

LA CRITIQUE DE L'ÉTAT SOCIAL PAR PECQUEUR.

Le régime économique actuel basé sur la propriété privée et sur la libre concurrence avait été déjà l'objet de nombreuses critiques. Fourier et Saint-Simon notamment l'avaient vigoureusement attaqué. Pecqueur approuve leur critique : il la juge même « faite de main de maître », mais il la reprend cependant pour la présenter d'une façon plus conforme aux principes qu'il a posés. Trois points, dans sa partie critique, méritent spécialement d'être examinés : sa conception de la propriété, ses idées sur les rapports du capital avec le travail et enfin son jugement sur le libre échange.

§ 1. — La propriété.

C'est l'étude de la propriété, considérée d'après les principes qu'il a énoncés, qui va conduire Pecqueur à la socialisation des instruments et de la matière du travail.

Déjà dans son premier ouvrage il reconnaissait la légitimité incontestable de la propriété des fruits du labeur individuel, mais il refusait tout droit de propriété sur

les instruments du travail, et sur les produits du travail d'autrui, sur l'héritage (1).

Dans sa *Théorie nouvelle*, il a développé et complété son étude sur ce point (2).

Considérant la propriété « au point de vue religieux », d'après les rapports qui existent entre l'homme et Dieu, il conclut que l'homme ne possède rien. N'ayant pas même la propriété absolue de sa vie, puisqu'il appartient lui-même à Dieu, l'homme ne peut avoir la propriété absolue d'aucune chose. « Au point de vue moral », d'après les rapports de l'humanité au globe, il y a propriété certaine de l'ensemble des hommes sur la nature. Tout ce qui entoure l'humanité apparaît comme destiné par Dieu à son usage, pour sa conservation et son développement.

« Au point de vue social » enfin, c'est-à-dire au point de vue des rapports des hommes entre eux, Pecqueur reprend la théorie de J.-J. Rousseau : « Puisque l'humanité est un être collectif dont toutes les vies individuelles sont mutuellement solidaires et également libres, il n'y a aucun motif de préférence, et tous doivent être propriétaires constamment et toujours ou nul ne doit l'être. Chacun, isolément, n'a donc droit sur le globe que par participation et en parfaite égalité avec toutes les générations présentes et futures. »

C'est donc la négation du droit de propriété indivi-

(1) Pecqueur, *Des intérêts du commerce*, t. II, p. 2.
(2) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 377 et ss.

duelle et Pecqueur cite à l'appui de sa théorie Pascal, Saint Augustin, les Pères de l'Eglise, Tronchet, Portalis, Bigot-Préameneu, Malherbe, Mirabeau, Robespierre qui, dit-il, sont de son avis comme on peut s'en convaincre par les extraits qu'il en donne (1).

Cependant quelques pages plus loin Pecqueur ajoute : « Le droit de propriété est donc sacré autant que la vie de l'homme et la propriété est donc indispensable, imprescriptible comme la vie. » C'est qu'après s'être occupé de la propriété telle qu'on l'entend généralement, il en a donné une définition toute différente.

L'homme, explique-t-il (2), a devant Dieu le *devoir* de vivre et de se développer ; il a devant les hommes et la société le *droit* de vivre et de se développer.

Ayant droit de vivre et de se développer, il a droit aux instruments, aux moyens, aux conditions de sa vie et de son développement sur le pied d'égalité avec ses frères. Ce droit, pour chacun, aux moyens et aux conditions de la vie, en tant qu'ils dépendent de la société ou de ses semblables, constitue le droit de propriété.

En conséquence, il définit la propriété normale « tout ce qui dans la nature et dans les institutions sociales peut être instrument, source, moyen ou condition de bonheur individuel ou collectif : en d'autres termes tout ce qui favorise l'essor et la culture morale, intellectuelle et physique de chacun et de tous » (3).

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 766.
(2) *Ibid.*, p. 389.
(3) *Ibid.*, p. 384.

La propriété ainsi définie touche non seulement aux richesses matérielles, mais encore aux richesses intellectuelles : éducation, morale, science, beaux-arts, etc...

Mais ce n'est pas la terre, ni la science, ni les beaux-arts qui sont les moyens immédiats d'existence et de développement moral, intellectuel et physique : c'est ce qu'ils produisent sous l'action intelligente de l'humanité. La terre, la nature extérieure, la science, les beaux-arts ne sont que les instruments, la matière ou l'occasion de ces moyens ou de ce développement. Donc aucun homme n'a besoin pour vivre et se développer de la possession exclusive de tout ou partie de la terre, de la science, des beaux-arts ou de la morale ; il suffit qu'il ait à propos la disposition d'une part quelconque de l'un ou de l'autre de ces instruments afin de pouvoir participer légitimement à la production collective des utilités générales (1).

De plus il n'y a point assez de terre pour que tous les hommes en obtiennent une part à leur usage exclusif : et lors même qu'il serait possible d'en donner à tous il faudrait se refuser à cette disposition comme anti-économique et anti-sociale.

En outre, tous les hommes ne peuvent porter leur activité en même temps et au même degré, ni sur la nature extérieure, ni sur le champ de la science, ni sur le champ des beaux-arts ; le travail général doit être di-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 386.

visé entre tous : les uns devront plus spécialement cultiver la terre, les autres devront cultiver la science de sorte qu'il y ait pour tous le plus possible d'*utilités* de tous genres : matérielles, intellectuelles, artistiques ou morales (1).

Dans ces conditions, le champ de travail terrestre, le champ de travail intellectuel et le champ de travail artistique doivent rester *communs*, *indivis*, *cosmopolites*, et ne peuvent en aucun cas devenir objet de possession exclusive pour aucun individu, aucun corps, aucune nation (2).

Le droit de propriété individuelle de tout individu, égal pour tous et conciliable avec le même droit reconnu à tous, comprend donc pour Pecqueur (3) :

« Le droit aux moyens d'existence, à l'éducation, à l'apprentissage et au travail plus ou moins productif, dans l'enfance et la première jeunesse.

« A la fonction active, aux moyens d'un travail pleinement productif dans la seconde jeunesse et dans l'âge mûr, selon sa vocation et ses forces, combinées avec les exigences sociales actuelles.

« A la rémunération égale ou équivalente pour une fonction équivalente et également bien remplie.

« A la hiérarchie et à l'avancement selon le mérite, c'est-à-dire selon la capacité et les lumières jointes au dévouement et à la vertu.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 386.
(2) *Ibid.*, p. 387.
(3) *Ibid.*, p. 396.

« A la retraite et au repos dans la vieillesse.

« Aux secours dans la maladie, l'infirmité et en général toutes les fois qu'il y a incapacité.

« A toutes les mesures et institutions hygiéniques.

« A l'électorat et à l'éligibilité.

« A toutes les franchises politiques..... »

Voilà la propriété de chacun et Pecqueur s'étonne qu'on ait pu nier le droit de propriété, ou voulu le détruire (1). Pour lui, c'est une mauvaise définition qui a causé ce malentendu, car le droit de propriété est incontestable, il est absolu et sacré.

§ 2. — Travail et capital.

Toute richesse matérielle, suivant Pecqueur, suppose deux conditions, est le produit de deux éléments combinés : le travail et la matière du travail (2).

L'un de ces deux éléments sans l'autre est impuissant à créer par lui seul quelque richesse que ce soit. Le travail « en puissance » ne suffit pas à l'homme pour vivre et s'enrichir ; il faut qu'il puisse exercer son activité sur une quantité quelconque de matière. Or, par la disposition actuelle des choses, il se trouve que beaucoup d'hommes n'ont pas la disposition de la matière du travail au même titre que d'autres, ou ne l'ont que sous le bon plaisir de leurs semblables, et peuvent par conséquent en être privés totalement. Il s'en suit que la

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 393.
(2) *Ibid.*, p. 405.

richesse ne s'obtient pas également, aux mêmes conditions, par tous les hommes et que beaucoup d'entre eux sont dans la complète dépendance d'autrui pour la disposition du second élément de toute richesse : la matière du travail, et que cet élément peut même leur être refusé jusqu'à entraîner des privations cruelles et même la mort.

Il en résulte que les uns sont sous la dépendance des autres, que les uns sont libres et que les autres sont esclaves.

Il en résulte encore des inégalités de bien-être, de savoir, de développement moral, intellectuel et physique (1).

Il y a des gens qui vivent sans travailler, c'est-à-dire qui vivent du travail d'autrui, soit en payant des salariés, soit en prêtant leurs capitaux à intérêt, et d'autres qui travaillent pour autrui, ce qui constitue « l'immoralité la plus flagrante » (2).

Cet état de choses est contraire au principe de liberté puisque tous ne sont pas également libres, au principe d'égalité puisque tous ne travaillent pas, et aussi aux principes de solidarité et de fraternité, car l'harmonie ne peut exister entre les propriétaires et les prolétaires.

Pecqueur ne nie donc pas le rôle du capital dans la production de la richesse, et s'il va en réclamer la so-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 408.
(2) *Ibid.*, p. 411.

cialisation c'est pour que tous en bénéficient au même titre.

Le collectivisme sur ce point se présente différemment (1) : Pour que l'homme, qui ne peut vivre qu'à la condition de travailler, puisse entreprendre un travail quelconque, il faut qu'il ait à sa disposition les instruments et la matière du travail. Or ces instruments et cette matière, en un mot les moyens de travailler, deviennent de plus en plus la propriété des capitalistes. Ceux qui sont dépourvus des moyens de mettre en œuvre leur force de travail sont dès lors obligés, n'ayant pas la possibilité de vivre autrement, de vendre l'usage de cette force aux capitalistes qui détiennent les choses indispensables au travail.

L'acheteur de cette force de travail paie au possesseur de cette force un salaire, qui représente non pas le prix du travail fourni, mais le prix de la force utilisée, et cette force utilisée a sa valeur déterminée, comme celle de toute autre marchandise, par le temps de travail socialement nécessaire à sa production ; autrement dit, en la circonstance, par la somme permettant normalement au travailleur de vivre et de se perpétuer.

Mais alors même que le travailleur touche une valeur égale à cette force, il fournit une valeur beaucoup plus grande que celle qu'il reçoit, valeur qui est représentée par le prix de vente des produits qu'il a fabriqué.

(1) Gabriel Deville, *Principes socialistes*.

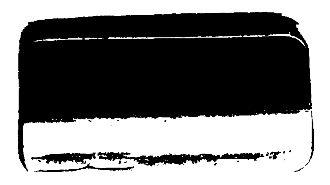
La différence entre le salaire payé à l'ouvrier et le prix de vente des produits forme ce que le collectivisme appelle la *plus-value*, ce qui représente, pour lui, du travail non payé.

L'accumulation de cette plus-value forme un capital nouveau qui va créer une nouvelle plus-value, de sorte que le capital va aller constamment en s'accroissant, grossissant le nombre des prolétaires et accusant toujours davantage la division entre le capitalisme et le prolétariat.

De cette subordination économique résulte l'existence de classes distinctes, en dépit de l'égalité civile et politique de leurs membres ; et comme le régime capitaliste exproprie de plus en plus la classe moyenne, il tend à accentuer la division de la société en deux classes principales : d'un côté ceux qui disposent des moyens de travail, de l'autre ceux pour qui la mise en œuvre de ces moyens est l'unique possibilité de vie.

Il y a antagonisme entre ces deux classes et c'est de cette lutte de classes que doit naître, selon lui-même, le collectivisme. Le triomphe du prolétariat marquera la fin de la lutte des classes par la fusion des deux classes en une seule, la majorité formée par les prolétaires ne pouvant vivre à son tour de l'exploitation d'une minorité : les capitalistes.

Pecqueur n'a pas présenté la situation existant entre le capital et le travail de la même façon que le collectivisme. Il admet que tout le bénéfice doit revenir inté-



gralement au travail : « *tout au travail, rien au capital* » ; mais ce n'est pas parce qu'il admet que toute valeur est due uniquement au travail, comme le dit le collectivisme, c'est parce qu'il veut donner à tous les mêmes droits sur le capital. Le capital collectif gardera son rôle dans la production des richesses, mais il ne constituera plus un moyen individuel de production. Le travail seul pourra procurer à l'individu un bénéfice.

La théorie collectiviste de la plus-value n'existe pas chez Pecqueur et lorsqu'il parle de plus-value (1), le mot n'a pas le même sens que chez Marx : c'est simplement un bénéfice entre le prix de revient et le prix de vente sans qu'il soit question pour cela de travail non payé.

C'est lorsque Pecqueur déclare que, dans certains cas, l'Etat devra vendre les objets au-dessus du prix de revient ; cela lui procurera une plus-value.

Si Pecqueur admet que les objets doivent être vendus au prix de revient, ce n'est pas pour appliquer la théorie de la valeur-travail du collectivisme, c'est simplement pour satisfaire son idéal de justice. Si donc l'ouvrier reçoit néanmoins le prix du travail qu'il a fourni, il ne peut être question de travail non payé, et la plus-value réalisée ainsi par l'Etat n'a pas du tout le même caractère que la plus-value marxiste.

La systématisation de la lutte des classes n'existe pas

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 561.

davantage chez Pecqueur. L'antagonisme des capitalistes et des prolétaires s'y trouve : Pecqueur en a certainement eu conscience, mais quand bien même il y aurait vu la cause du socialisme, ce qui n'aurait rien d'invraisemblable, étant données les idées évolutionistes qu'il émet parfois, il ne pouvait pas la présenter de la même façon que Marx ; ses principes chrétiens de fraternité, de charité et de paix auraient été trop en contradiction avec cette lutte des classes du collectivisme qui est une théorie de haine et de guerre.

§ 3. — Le libre échange.

Les rapports qui existent actuellement entre le capital et le travail et la façon dont on comprend aujourd'hui la propriété entraînent forcément comme conséquence le régime de la concurrence, et Pecqueur condamne ce régime. La concurrence, dit-il, a des « effets anti-sociaux et anti-économiques » ; « chacun produit ce qu'il veut, comme il veut, quand il veut, produit bien ou produit mal, trop ou pas assez, trop tôt ou trop tard, trop cher ou à trop bas prix ; chacun ignore s'il vendra ou quand il vendra, le producteur ignore les besoins ou les ressources, les demandes et les offres... En tout cela il est toujours le jouet du hasard, l'esclave de la loi du plus fort, du moins pressé, ou du plus riche (1) ». Tandis que sur un point il y a disette d'une richesse, sur l'autre

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 414 et 415.

il y a trop-plein et gaspillage. C'est enfin de toutes parts et en toutes choses instabilité, incertitude, confusion, guerre et chaos.

Comme conséquences infaillibles c'est la permanence et l'universalisation des banqueroutes ; les mécomptes, les ruines subites et les fortunes improvisées, les crises commerciales, les chômages, les encombrements et les disettes périodiques, l'instabilité ou l'avilissement des salaires et des profits ; la déperdition ou le gaspillage énorme de richesses, de temps et d'efforts (1).

Les ouvriers, les prolétaires sont, en général, misérables, ignorants, dépendants, grossiers ou incultes, chétifs ou malades, découragés et malheureux parce qu'ils ne possèdent pas leur part d'instruments du travail.

Les propriétaires sont riches, éclairés, cultivés, bien portants, gais et dispos, heureux enfin relativement parce qu'ils disposent de la matière du travail.

Sans vouloir discuter toutes ces critiques on peut constater que, sur ce point, Pecqueur n'a rien inventé : il a simplement repris toutes les critiques du libre échange qui avaient été faites avant lui.

Mais, pour lui, ce n'est pas à la concurrence elle-même qu'il faut s'attaquer, il faut remonter plus haut : « On a vu, dit-il, tous ces maux et toutes ces injustices et l'on a attaqué le régime du laisser-faire, de la concur-

(1) *Théorie nouvelle*, p. 416.

rence, mais on n'a pas vu que la concurrence elle-même n'était qu'un effet, et que la cause première était l'appropriation individuelle et arbitraire des instruments du travail. Pour détruire l'effet, il faut enlever la cause (1). »

Pecqueur accepte les mesures que l'on propose comme remèdes : fixation des heures de travail, fixation des salaires, tarif maximum des denrées et marchandises, impôt progressif, droit progressif sur les successions, institutions de crédit, lois sur l'apprentissage, colonies agricoles, sociétés de secours mutuels... il croit possible d'améliorer ainsi dans certains cas l'état de choses actuel, mais il ne les considère que comme des moyens *transitoires*, comme des demi-mesures qui ne peuvent suffire et qui risquent même parfois d'être inutiles ou même nuisibles (2).

Un seul remède, selon lui, peut corriger ces maux : c'est la socialisation des instruments du travail ; en supprimant ainsi la cause première, la propriété, on supprime les effets.

(1) *Théorie nouvelle*, p. 414.
(2) *Ibid.*, p. 429.

CHAPITRE III

LA SOCIALISATION DES INSTRUMENTS DU TRAVAIL.

Les principes qu'a énoncés Pecqueur et sa définition de la propriété le conduisent au droit et à l'obligation au travail. Au temps de Pecqueur le droit au travail était à l'ordre du jour, c'était là que tous les réformateurs pensaient trouver la solution du problème social.

C'est aussi pour appliquer le droit au travail que Pecqueur établit son organisation du travail basée sur la socialisation des moyens de production (1).

Déjà, dans son étude de la propriété, il était arrivé au droit au travail. Il s'efforce cependant de le justifier encore par les principes qui sont la base de sa théorie. « Ce que tu veux pour toi, veuille-le pour les autres », a-t-il dit. Or chacun désire travailler lorsqu'il ne peut vivre autrement et personne ne veut être obligé de nourrir les autres à ne rien faire. Il faut donc que chacun travaille et que tous puissent travailler. Tout oisif « vit de la peine de ses semblables », c'est un « être immoral et dangereux » (2).

D'autre part tous les hommes sont égaux et par con-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 497.
(2) *Ibid.*, p. 500.

séquent la « loi sociale » doit exiger de tous le travail et doit l'assurer à tous.

Le travail enfin a été prescrit aux hommes par toutes les religions.

Le travail est donc un devoir en même temps qu'un droit. C'est seulement dans une « fonction » que l'individu peut trouver réalisés ce droit et cette obligation au travail. Il faut donc qu'il soit « fonctionnaire » (1).

Il n'y a évidemment qu'une « association nationale sous la suprématie de pouvoirs représentatifs qui puisse garantir ce droit à tous » (2).

Le droit au travail est inconciliable avec celui de la propriété tel qu'il est entendu aujourd'hui. Il faut que l'un abdique au profit de l'autre (3) ; et, si l'on accepte le droit au travail, il faut que la propriété des moyens de production disparaisse.

La production n'est qu'un moyen, le véritable but c'est la distribution ; et la meilleure distribution est celle où il est fait la plus large part des richesses au travail. Or il n'y a aucune raison pour limiter cette part du travail et logiquement on doit attribuer en définitive « tout au travail et rien au capital » (4).

Ce qui est propre à l'individu, c'est son activité et non les instruments dont il dispose : il a donc droit à

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 492.
(2) *Ibid.*, p. 505.
(3) *Ibid.*, p. 506.
(4) *Ibid.*, p. 515.

un bénéfice basé sur son travail et non sur les moyens de production qu'il possède.

La part à laquelle il a droit n'est pas le produit qu'il a créé, mais une part proportionnelle au résultat de son activité dans le bénéfice collectif (1). Peu lui importe, en effet, le produit immédiat de son activité, ce dont il a besoin, c'est de produits différents de celui qu'il a créé et qui sont créés par d'autres. Par fruits du travail il ne faut donc pas entendre les résultats mêmes, mais l'équivalent proportionnel de ces produits dans la masse totale.

Pour arriver à procurer à chacun cette part à laquelle il a droit, il faut « ordonner » la production et la répartition. Pecqueur trouve dans la société actuelle les embryons qui peuvent devenir son socialisme en les étendant, en les généralisant : c'est l'administration, l'armée, l'usine considérée isolément... Les hommes « s'ordonnent » bien pour la guerre, constate-t-il, ils s'ordonnent pour l'administration politique, ils s'ordonnent même pour un concert, et ils négligent de s'ordonner pour la production matérielle et immatérielle : ils s'arrêtent justement là où l'anarchie est la plus funeste à la société. Il n'y a point de hiérarchie dans l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, ni dans la science, ni dans les beaux-arts ; c'est-à-dire ni ordre, ni unité dans la production, la transmission et la distribution des utilités sociales.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 547.

Il est vrai que « chaque petit potentat d'industrie, d'agriculture et de commerce » trouve indispensable de mettre une discipline dans son établissement, de hiérarchiser ses ouvriers, mais néanmoins il reste isolé.

Toutes les sphères de travail sont dans une étroite et mutuelle dépendance : l'une ne saurait se passer de toutes les autres sans se trouver compromise ; malgré la division du travail, qui est nécessaire, il leur faut un centre commun qui les rattache : l'Etat (1).

Toute fonction est un devoir avant d'être un droit ; le rôle que remplit chaque individu n'a pas été créé à cause de lui, mais à cause de la société : les juges ne rendent pas la justice, les soldats ne font pas la guerre dans leur intérêt et à leur guise ; ils font tout cela *pour la société* dont ils sont membres.

De même on ne produit pas pour soi, on ne fabrique pas et on ne commerce pas pour soi et à cause de soi (2). De même que le législateur ne vend pas les jugements qu'il rend, le fonctionnaire-agriculteur ou le fonctionnaire-industriel ne doit pas vendre les produits de son terrain ou de son usine.

Pour cela, il ne doit y avoir dans une nation qu' « un seul propriétaire, un seul entrepreneur, un seul maître, un seul capitaliste prêteur, une seule institution de crédit : l'Etat, le peuple dans ses représentants. Tout producteur, tout commerçant, tout détenteur de la ma-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 556.
(2) *Ibid.*, p 557,

tière du travail doit être fonctionnaire de l'association nationale » (1).

Pecqueur aboutit donc toujours à la socialisation des des instruments de production. C'est dans ses ouvrages que pour la première fois on peut rencontrer ce mot de socialisation, et précisément dans le sens où il est entendu aujourd'hui. Il ne s'agit pas pour lui d'une suppression purement négative des capitaux, mais de leur administration. C'est le collectivisme et il ne manque à Pecqueur que d'avoir inventé le mot.

Ce qu'il s'agit de socialiser, pour lui, ce sont seulement les sources et les instruments de production. Il supprime la propriété privée des capitaux, mais non la propriété des résultats du travail. Le droit au travail n'exige que la socialisation des capitaux. L'individu reste propriétaire de la valeur des produits de son travail et cette valeur il la consommera comme bon lui semblera. Il l'épargnera, s'il veut ; mais il est un usage qu'il ne pourra pas en faire, c'est la transformer en capital.

Le collectivisme d'aujourd'hui se présente comme issu du socialisme scientifique, comme la déduction rationnelle de l'œuvre analytique de Karl Marx. C'est pour avoir découvert l'évolution de l'économie des sociétés que le collectivisme actuel est, d'après lui-même, parvenu à cette forme scientifique du socialisme.

(1) *Théorie nouvelle*, p. 565

Mais l'œuvre de Pecqueur montre à l'évidence qu'il n'était pas besoin du formidable appareil dialectique de Marx pour arriver au collectivisme. Pecqueur n'a pas eu besoin d'aller si loin que Karl Marx. Après un peu de réflexion, il a vu que le communisme fraternel est une pure chimère. L'organisation du travail l'a conduit ensuite aux conclusions que Marx n'a obtenu qu'au prix d'indéchiffrables déductions.

Pecqueur ne détruit pas le capital, avons-nous dit, il le retire des mains de quelques-uns pour le donner à tous collectivement : il le confie aux pouvoirs représentatifs de la nation. Par cette socialisation, il prétend ne pas faire un changement considérable : tous les membres de la société seront simplement ramenés à la condition économique où se trouvent aujourd'hui l'immense majorité des producteurs. En effet, les grands établissements industriels sont pour les ouvriers un centre de production où ils trouvent des instruments pour leur travail. Mais ils ne peuvent en user à leur fantaisie, et ils ont beau paraître et disparaître, les centres de production persistent. Eh bien, ce qu'on voit actuellement pour tant d'hommes sera appliqué à tous.

Ce sera l'égalité pour tous, car tous seront dans les mêmes conditions au point de vue des facilités accordées au travail. Le droit au travail sera ainsi réalisé.

Toutefois un pouvoir « coordinateur » est nécessaire. Sans cela ce serait l'anarchie. Le droit au travail serait un vain mot si chacun pouvait travailler comme bon lui

semble et aussi longtemps qu'il lui plaît. Les plus forts, les plus énergiques, enlèveraient aux autres les moyens de travailler.

Pecqueur veut une association universelle. Il insiste souvent sur le caractère cosmopolite de son socialisme. Mais il ne prétend pas fondre toutes les nations en une seule ; il veut que la production soit nationale, mais que les nations soient reliées entre elles ; le peuple dans sa masse, dit-il, ne formera plus qu'une seule et immense association économique, civile et politique, sous la raison sociale : association française, association américaine, association italienne,... ayant pour conseil d'administration des représentants, pour gérant le pouvoir exécutif et pour actionnaires l'universalité de la société. Puis, grâce au progrès des sentiments cosmopolites, toutes les nations se relieront graduellement entre elles pour l'économie et la politique... et alors l'association spirituelle et matérielle du genre humain sera un fait accompli (1).

Comment devra-t-on arriver à ce résultat ? Comme les socialistes utopistes, Pecqueur l'attend exclusivement des moyens de l'ordre pacifique : la violence lui paraît la plus grande des calamités. Moraliser les individus, les instruire de leurs devoirs et de leurs droits, cela suffira, selon lui, à transformer la société.

Le collectivisme, au contraire, attend son avènement

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 575.

des événements eux-mêmes. Cependant Karl Marx admettait qu'une révolution pouvait hâter l'évolution de la société et les moyens violents sont fort en honneur aujourd'hui chez les collectivistes. Sur ce point, le collectivisme actuel est donc en opposition complète avec la doctrine de Pecqueur.

Pecqueur estime que la transformation du régime actuel en celui de fonctionnarisme universel ne pourra pas avoir lieu brusquement : il faudra l'opérer progressivement, et, dans ce but, il propose quelques moyens transitoires. C'est d'abord, comme premier moyen, d'amener chaque petit noyau de personnes se connaissant à se grouper en sociétés. Quand tout le monde sera compris dans ces associations particulières, il n'y aura plus qu'à les réunir, les unifier et les régulariser suivant son plan (1)...

Un deuxième moyen serait le suivant : Tout propriétaire d'une industrie occupant au delà d'un nombre d'ouvriers déterminé sera remplacé par un conseil nommé par les ouvriers et ne touchera plus de son capital qu'un intérêt de 1 à 2 0/0. Il lui sera, de plus, défendu de retirer ses fonds. Les ouvriers recevront un salaire fixé à concurrence d'un minimum. Le reste sera versé à une caisse spéciale d'assurance mutuelle des travailleurs. L'Etat sera chargé du placement des ouvriers. Chaque ouvrier sera muni d'un carnet de notes

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 757.

qui permettra de le classer dans les différentes catégories qui seront établies (1)...

Parmi les autres moyens qu'il propose, l'un des plus efficaces et des moins brusques, selon lui, serait de ramener les successions collatérales dans les mains de l'Etat, et de consacrer à l'application de son système les terres qui proviendraient de cette source et celles que l'on pourrait acheter avec les capitaux publics ayant cette même origine. On les donnerait à bail avec clause de retrait libre de la part du bailleur (2)...

Pecqueur a voulu montrer que la réalisation de son système n'était pas impossible. Il a composé dans ce but un « Projet d'association nationale et universelle, ou voies et moyens de l'organisation du travail ». Sans vouloir prétendre que les moyens qu'il propose sont ceux qui seront employés, il veut montrer que ce n'est pas le défaut de moyens qui pourra empêcher la réalisation de son système.

Rien n'empêche, en effet, de décréter l'application de son socialisme, de l'établir même, mais il faut voir comment il fonctionnera et si cette nouvelle organisation procurera vraiment tous les avantages qu'il compte obtenir de son application.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 758.
(2) *Ibid.*, p. 763.

CHAPITRE IV

L'ÉTAT ET LA PRODUCTION.

Karl Marx s'est toujours refusé à discuter le fonctionnement futur du collectivisme, à « formuler, suivant son expression, des recettes pour les marmites de l'avenir » : presque tous ses disciples ont suivi son exemple. Ils justifient leur réserve par leur théorie évolutionniste ; le collectivisme, pour eux, doit sortir des faits et s'imposer ; peu importe donc ce qu'il sera, puisqu'il ne peut être question de le modifier.

Pecqueur, n'ayant pas les mêmes raisons de se taire, a préféré chercher la justification de son système dans ses résultats et il a voulu montrer comment fonctionnerait pratiquement sa nouvelle organisation.

Lorsque la socialisation des instruments du travail et de la matière du travail sera opérée, il n'y aura plus que des fonctions et des fonctionnaires.

Le rôle de l'individu sera très simplifié, sa besogne sera tracée, il n'aura qu'à exécuter les ordres qui lui seront donnés avec l'obéissance la plus complète : la moindre initiative de sa part ferait naître le désordre et l'anarchie.

Mais, par contre, le rôle du gouvernement sera accru

d'une façon considérable. Tout sera prévu, réglé, ordonné, exécuté par ses soins... « L'assemblée des représentants aura dans ses attributions le règlement, l'organisation et la haute direction de tous les modes d'activité et de toutes les relations sociales possibles. Non seulement elle légifèrera en matière politique, civile et militaire comme par le passé ; non seulement elle votera les impôts, les lois de douane ; mais la production, la circulation, la distribution et la consommation des richesses de tout ordre, en d'autres termes, l'industrie, la science et les beaux-arts seront ordonnés, disposés, régis souverainement par les représentants de la nation (1). »

L'Etat sera, somme toute, la justice, la science, la clairvoyance et la raison personnifiées.

Il est permis d'émettre des doutes sur la parfaite exécution de toutes ces attributions confiées à l'Etat. L'administration de services si divers, si nombreux ne peut que développer les abus qu'on signale déjà aujourd'hui dans les grandes sociétés : parasitisme, irresponsabilité, indifférence ou négligence des individus chargés de services anonymes, gaspillage, etc...

Pecqueur reconnaît l'impossibilité pour un pouvoir unique de réunir des connaissances assez vastes et assez précises pour diriger une organisation aussi complexe. Il établit donc un gouvernement représentatif considérable.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 701.

Il y aura une double série de représentants.

D'abord des représentants *généraux* : ce seront des « hommes purement sociaux ou politiques, c'est-à-dire placés au seul point de vue de l'intérêt général et embrassant toutes les connaissances, toutes les sphères dans leurs considérations » (1).

Ensuite des représentants *spéciaux* s'occupant exclusivement des questions pour lesquelles leurs connaissances les désigneront. Ils seront choisis par le personnel de la sphère d'activité sociale qu'ils sont appelés à représenter.

Il y a là une idée très juste qu'il serait peut-être désirable de voir appliquer dans les assemblées représentatives modernes, mais Pecqueur n'explique pas dans quelle situation seront ces représentants spéciaux vis-à-vis des représentants généraux et quels seront leurs pouvoirs. Y aura-t-il deux chambres distinctes avec attributions séparées, ou bien une seule ; y aura-t-il dépendance des uns vis-à-vis des autres ? Pecqueur ne le dit pas et toute la valeur de cette dualité de représentants dépend de l'autorité donnée à chacun.

Pecqueur conserve le type d'administration actuelle pour son organisation. Pour répandre à travers tout l'organisme national les règlements de l'Assemblée, et pour renseigner celle-ci sur les besoins et sur la production locaux, il est nécessaire de joindre à la haute tête

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 373.

de l'administration « de petits centres » (1) fonctionnant isolément et sous sa direction. On donnera à chaque département une assemblée qui soit l'image en petit de la grande assemblée nationale et à chaque commune un conseil municipal sur le même modèle. Chacune de ces assemblées, indépendante vis-à-vis des autres corps constitués du même degré qu'elle fonctionnera sous le contrôle hiérarchique de l'assemblée supérieure.

Cette organisation sera considérable. La double représentation des intérêts généraux et spéciaux, pour l'Etat et les « centres » secondaires créera un gouvernement colossal aux rouages innombrables.

Ce gouvernement si nombreux absorbera un grand nombre d'individus, enlevant ainsi à la production une grande partie de ses forces. On déplore aujourd'hui la quantité de gens employés aux besognes administratives. Sous le régime socialiste de Pecqueur, la proportion serait bien supérieure encore.

Pecqueur a pris pour base de son fonctionnarisme universel le fonctionnarisme actuel, mais son système modifie profondément le système existant, au point de vue de la production.

Si nombreux que soient aujourd'hui nos fonctionnaires, ils restent quand même l'infime exception. Si utile que soit leur zèle et leur activité, la vie économique a sa base en dehors d'eux. Ce n'est pas eux qui font vivre

(1) *Théorie nouvelle*, p. 702.

la société ; aussi leur activité bien qu'importante n'est que secondaire et Pecqueur au contraire en fait la seule base de la société.

La transmission des fonctions et des instruments de la fonction par le sang est, selon Pecqueur, absurde et inique. Aussi ne veut-il qu'aucune fonction ne soit héréditaire ni même viagère (1). Le droit de possession viagère se rapproche trop du droit de propriété qu'il condamne.

Il y a, dans l'attribution des fonctions, des intérêts à sauvegarder et des principes à respecter : il y a intérêt à ce que les plus capables dans une spécialité soient chargés de cette spécialité ; il y a intérêt à ce que chacun puisse choisir son genre de production, car on travaille avec plus de goût et de zèle dans l'emploi qu'on a choisi ; il faut garantir la liberté des individus. Il ne peut dépendre du caprice du pouvoir d'attribuer telle fonction à tel individu « Puisque tous les hommes sont égaux, il n'y a pas de raison pour que la naissance ou le sang fasse les uns agriculteurs et les autres ouvriers : ce qui doit déterminer le classement ou la transmission, c'est l'utilité générale, la liberté et l'égalité pour tous. Or l'utilité sociale, la liberté et l'égalité réclament évidemment que chacun aille à sa vocation et que les plus aptes dans un genre de travaux soient chargés de ces travaux (2). » L'individu doit pouvoir choisir sa

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 576.
(2) *Ibid.*, p. 579.

fonction, mais dans la limite de ses capacités. L'attribution des fonctions, organisée par Pecqueur dans ce but, est basée sur deux principes : le concours et l'élection (1). Des écoles établies dans chaque spécialité doivent former les candidats aux diverses fonctions. L'examen et le concours détermineront les plus aptes à les remplir. C'est ce que Pecqueur appelle « l'élection scientifique » ou le « choix des capacités ».

C'est parmi ces « capacités » que seront choisis les titulaires des diverses fonctions correspondantes, suivant leurs mérites « civiques ». Ils seront désignés par l'élection populaire, « l'élection civique ».

Pecqueur introduit ce double système jusque dans le choix des représentants. Il veut que des examens déterminent les candidats législateurs avant que l'élection puisse les nommer à leurs fonctions.

Quelle que soit la valeur de ce système au point de vue politique, il est certain qu'au point de vue économique il est très défectueux. Le choix par concours et examens est évidemment très juste et offre de grands avantages, mais l'élection civique est absolument inutile et n'ajoute aucune garantie d'égalité, de liberté ou de justice.

Etant donné le nombre considérable de fonctions qui existera, puisque tout genre de travail deviendra une fonction, on peut se figurer la quantité d'élections qui

(1) *Théorie nouvelle*, p. 582 et 711.

occupera constamment tous les citoyens. Or, si l'électorat contribue à l'éducation politique des citoyens, il est bien certain, en tout cas, que toute élection est une cause de trouble ou de gêne pour la bonne marche des affaires. Sans parler des rivalités qu'elle suscite et des intrigues qu'elle développe, elle est une cause de pertes de temps considérable. Avec ces élections continuelles la nation sera dans une agitation perpétuelle, au grand détriment de la production.

Poursuivant son but d'égalité, Pecqueur veut que chaque fonction nécessite pour chacun une même quantité de travail.

Il reconnaît que l'égalité absolue voudrait que l'on exigeât de chacun la même dépense de travail personnelle, en tenant compte des forces et des capacités individuelles de chacun ; mais cela serait absolument impraticable ; aussi est-il obligé de se résoudre « au moyen qui offre le moins de chances d'erreurs et d'injustice » qui est de demander à chacun une même quantité de travail absolu (1). D'ailleurs les examens ayant mis chacun dans la fonction pour laquelle il a les aptitudes nécessaires, l'erreur résultant des différences de capacités personnelles sera très atténuée.

Les fonctions devront donc être « équilibrées », c'est-à-dire qu'elles devront nécessiter une même quantité de travail, quelle que soit la spécialité du fonctionnaire

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 603.

qui les occupe et quel que soit son rang dans la hiérarchie.

L'individu est déchargé de toute préoccupation au sujet de l'utilité de la production, de la quantité à produire, de la qualité nécessaire et du temps opportun. Cette lourde responsabilité échoit à l'Etat. Il faut donc une grande régularité dans la production, et il faut, par conséquent, exiger de chacun l'accomplissement régulier de sa fonction ; par contre, Pecqueur veut, dans ce même but, limiter la production de chacun ; personne ne doit pouvoir produire au-delà de la tâche qui lui a été assignée, sans quoi il serait impossible à l'Etat de connaître l'état de sa production.

Comme conséquence du fonctionnarisme universel, l'individu ne peut pas être propriétaire des produits de sa fonction. Il doit exécuter les produits tels qu'ils lui sont commandés et les remettre à l'Etat. C'est l'Etat qui, seul, a le droit de fixer le prix de vente de ces produits et de les mettre en circulation (1).

Il n'est pas question, dit Pecqueur, de la loi de l'offre et de la demande qui est souverainement injuste (2). La valeur vénale comparée des diverses utilités sociales résultera nécessairement et en général de la quantité de travail mise à la production de chaque chose (3). La valeur de deux produits qui ont coûté la même quantité de travail est égale.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 559 et 735.
(2) *Ibid.*, p. 738.
(3) *Ibid.*, p. 737 et 738.

Comment va-t-on déterminer la quantité de travail contenue dans chaque objet? Comme la journée de travail est prise, en général, pour unité, et comme les journées de travail dans chaque sphère sont ramenées à l'unité par l'équivalence des fonctions organisée par les pouvoirs représentatifs, il suffira de savoir quelles spécialités ont produites les éléments qui entrent dans la production d'une chose, et combien de journées de ces spécialités y ont été consacrées pour connaître le travail total qu'aura coûté la production de cette chose. Et, comme la journée de travail se traduit en journées de fonctions équivalentes, cela revient à dire que le prix de revient et le prix de vente des produits de tout ordre se détermineront par des fractions de fonctions équivalentes (1).

En somme, le prix de vente des produits, c'est le prix de revient, et comme le prix de revient ne se compose, dans le système de Pecqueur, que d'un élément, le travail, le prix de vente en est tout simplement la reproduction et le prix de vente sera aussi une quantité de travail (2).

Mais, par suite de l'organisation de l'équivalence des

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 738.

(2) Les produits devront se vendre au même prix quel que soit le lieu de la vente : les frais de circulation devront être reportés sur tous les produits (*Théorie nouvelle*, p. 739). « Détermination du prix vénal des utilités abondantes par le prix de revient, déterminé lui-même par le nombre des journées de travail consacrées à leur confection » (*De la République de Dieu*, p. 295).

fonctions préalablement établies, chaque unité de travail vaut n'importe quelle autre unité de travail, donc ce qui s'échange ce sont les produits du travail social des uns contre les produits du travail social des autres. N'est-ce pas là tout à fait la théorie du travail socialement nécessaire de Karl Marx.

Par conséquent l'ensemble des produits représente la quantité de travail socialement nécessaire à l'obtention de ces produits. C'est la réduction de l'ensemble des travaux de la société à l'unité qui permet de constituer un système monétaire très simple, dont l'unité est l'unité de travail socialement nécessaire. Cette monnaie n'a pas besoin d'être en métal. Ce sera un papier sur lequel sera porté le temps de travail socialement nécessaire que chacun aura fourni (1). Mais si l'emploi d'une monnaie est le procédé qui s'impose, il présente néanmoins un grave inconvénient que Pecqueur voit bien.

Ce système prétend conserver la liberté de consommation. Mais cette liberté de consommation offre un sérieux danger. Libres d'acheter ce qu'ils veulent, des individus ne vont-ils pas exagérer les achats d'une sorte de produits et priver les autres de la possibilité d'acheter ces produits.

Ainsi le dérèglement des fantaisies individuelles pourrait déranger la proportion préalablement établie entre la production et la consommation.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 745.

Pecqueur a prévu le cas. Pour empêcher qu'il ne se présente, il faut admettre que l'individu n'aura pas le droit d'acheter d'un produit quelconque tant qu'il lui plaira. Mais alors cette fameuse propriété de l'individu sur sa rémunération se trouve singulièrement limitée et la liberté de consommation est bien restreinte. On crée une monnaie pour assurer cette propriété et cette liberté, et la monnaie, aussitôt créée, nous oblige par sa nature même à régler la consommation.

Pecqueur pense remédier à ce mal par son système d'abonnements (1) qui fournirait à l'Etat le moyen de régler la production sur les besoins de la consommation. Chaque individu indiquera au début de l'année sa consommation présumée et ses désirs pour l'année suivante. Muni de tous ces abonnements, l'Etat réglera la production en conséquence. Il est peu probable cependant qu'avec un semblable système les défauts d'adaptation de la production et de la consommation, que signale Pecqueur dans le régime actuel, ne soient aussi considérables. Ces abonnements ne peuvent être faits que d'une façon très vague et approximative pour tout ce qui ne concerne pas les objets de première nécessité.

Pecqueur a posé en principe que l'équivalence en travail devait déterminer le prix de vente des produits ; mais cette équivalence en travail ne peut pas subsister

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, 663 et p. 737.

intégralement dans tous les cas : Pecqueur est forcé lui-même d'introduire un autre élément dans la fixation du prix de vente : *l'utilité*, et cela fausse complètement son principe.

Le prix de vente, avons-nous dit, est déterminé par le prix de revient. Il faut cependant prévoir l'hypothèse où la quantité de certains produits sera inférieure à la demande. Si l'administration centrale veut néanmoins vendre ces produits à leur prix de revient, à qui les attribuera-t-elle ? Beaucoup de personnes en demandent et peuvent les payer. Sera-ce la faveur ? Non ; ce serait contraire aux principes de justice et d'égalité.

Mais alors, dit Pecqueur, donner tout au prix de revient est impossible, quel autre moyen de fermer l'accès aux récriminations que de mettre au plus haut prix l'acquisition de ces produits qui sont en quantité insuffisante et que tous voudraient avoir ?

On déterminera donc ici le prix de vente, non d'après ce que le produit vaut en journées de travail, mais « en raison de l'offre et de la demande » (1).

Pecqueur dit bien aussi que les ruptures d équilibre entre la production et la consommation ne seront pas aussi fréquentes que dans nos sociétés actuelles et cela à cause du système de l'abonnement et parce qu'il n'y

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 739 ; *De la République de Dieu*, p. 295. « Détermination du prix vénal des objets rares par le rapport et les variations des ressources réelles et des besoins ou de la demande ; et vente de ces objets au plus offrant. »

aura plus qu'un seul vendeur nullement préoccupé de réaliser un bénéfice. Ces observations peuvent être justes en ce qui concerne les objets de première nécessité, mais on peut se demander si, en général, la statistique et l'abonnement sont capables de valoir le mouvement spontané des prix tel qu'il se manifeste dans nos sociétés : cela est très douteux.

Il faut donc compter quand même sur les oscillations entre l'offre et la demande et Pecqueur en débarrasse si peu son esprit que si, pour une cause quelconque, la rareté se fait sentir dans un genre de marchandises, d'ordinaire assez abondantes pour fournir à la consommation, et qu'on ne puisse les donner au prix de revient, le prix vénal sera combiné avec l'abondance de la demande (1). Il prévoit donc que non seulement les produits dont l'intensité de consommation est difficile à prévoir pourront être insuffisants, mais aussi que pour les produits dont la consommation est moins rare, la quantité peut ne pas répondre au besoin social. Dans un cas comme dans l'autre, il ne voit qu'un moyen, c'est d'élever le prix vénal en raison de la demande.

Est-ce que cela ne dissout pas littéralement l'équivalence en travail ? N'est-ce pas se jeter à soi-même de la poudre aux yeux que de dire que les produits seront en raison de la demande cotés un peu plus haut que leur prix de revient après avoir affirmé que le prix de revient

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 740.

se confondait en quelque sorte avec le prix de vente? Dès l'instant que l'utilité intervient dans l'établissement des prix, c'est elle qui devient la loi fondamentale, même quand il y aurait égalité entre le prix de revient et le prix de vente, et alors le prix de revient ne joue plus d'autre rôle que le coût de production dans nos sociétés modernes.

Il faudra donc assez souvent payer des produits plus cher qu'ils ne coûtent, c'est-à-dire, avec le système de l'équivalence en travail, payer avec une monnaie représentant par exemple 25 heures de travail, une chose qui n'aura demandé au producteur que 20 heures de travail. Il est clair que le consommateur ne trouve pas là son compte au point de vue de l'équivalence en travail qu'on lui a promise.

Pecqueur prétend corriger cela par un moyen : les bénéfices résultant de la vente au plus offrant des choses vendues plus cher feront partie des *revenus généraux* (1) de l'association et serviront à grossir le dividende annuel que chacun touchera au prorata du travail qu'il aura fourni.

Mais cela ne corrige pas le défaut.

Prenons d'abord cette idée telle qu'elle se présente. Une injustice évidente apparaît aussitôt. On va distribuer ce revenu général surérogatoire au prorata du travail. Supposons que tous aient fourni la même quan-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 740.

tité de travail. Le revenu va être distribué également entre tous, de telle sorte qu'une partie du travail des uns, de ceux qui ont payé plus cher que le prix de revient, va augmenter la rémunération des autres, de ceux qui ont déjà eu cet avantage de ne payer leur acquisition qu'au prix de revient. Les uns ne vont recouvrer qu'une partie de ce qu'ils ont payé au-dessus du prix de revient. Il y a encore autre chose. On ne voit pas bien pratiquement en quoi consiste ce « revenu général » dont parle Pecqueur. En ce moment, il consiste en une monnaie collectiviste ; mais, de ce que les individus ont dû payer en sus du prix de revient, il résulte qu'une quantité de produits (égaux, en valeur travail, à la somme de ces paiements en sus) reste disponible dans les magasins. Un individu a bien, en effet, dépensé tous ses bons de travail, mais précisément parce qu'il les a dépensés à l'achat de produits plus chers, il a dû délaisser ceux qu'il aurait achetés sans cela.

Une fois les bons de travail distribués en fin d'exercice, on va donc pouvoir acheter les produits restés ainsi disponibles. Il semble dans ces conditions que le revenu général de Pecqueur correspond bien à des produits réels.

D'une façon générale, cela est vrai. Mais, dans la réalité, si l'on regarde quels sont ces produits disponibles, on verra que ce sont des excédents sur les besoins de la consommation. Car s'il n'en était pas ainsi leur prix de vente se serait élevé au delà du prix de revient.

Il n'en resterait plus. Ce sont donc des produits inutiles, de telle sorte qu'en fin de compte la distribution du revenu général ne sera plus qu'une distribution de morceaux de papier devenus eux-mêmes inutiles, puisqu'ils ne pourraient servir qu'à l'achat de produits dont on n'a pas besoin.

On répond que rien n'oblige les individus à employer tout de suite leurs bons (1). Soit. Mais quelles inextricables complications vont en résulter pour l'administration centrale lorsqu'elle devra dans l'avenir proportionner la production à la consommation, par suite même de l'accumulation de ces épargnes.

C'est une observation qui s'applique aussi à la société collectiviste qui veut garantir le principe de la faculté d'épargne.

Il faut encore observer que sur la distribution du revenu général, une partie de ce revenu devra recevoir une destination autre que celle envisagée par Pecqueur. En effet, nous verrons que si les candidats ne sont pas assez nombreux le moyen qu'on emploiera pour attirer les individus vers cette fonction sera l'élévation de la rétribution. Ne voilà-t-il pas l'emploi tout naturel du revenu général. Où l'administration saurait-elle mieux prendre la rémunération supplémentaire à accorder à ses fonctionnaires dont le nombre est insuffisant? C'est encore l'unique loi de l'offre et de la demande qui va venir augmenter la rémunération des producteurs comme

(1) *Théorie nouvelle*, p. 744.

nous l'avons vue déjà augmenter le prix de vente des produits.

En sens inverse de ce que nous venons de voir, il peut arriver que des produits soient en trop grand nombre par rapport aux demandes. Il n'y aura qu'un moyen pour l'Etat de se débarrasser du surplus, ce sera de les vendre à un prix inférieur au prix de revient. On aboutit donc de ce côté encore à la même conclusion : détraquement complet de l'équivalence en travail posée tout d'abord en principe.

L'utilité finale sociale force les cadres du système construit sur le principe de l'équivalence en travail et ramène l'échange des produits à ce qu'il est sur nos marchés, mais avec cette différence que, tandis que sur nos marchés les prix des produits haussent ou baissent spontanément selon les libres offres et les libres demandes des individus, dans le système collectiviste les prix haussent ou baissent par l'intervention de l'administration qui fait varier les prix selon ce qu'elle pense des rapports de l'offre et de la demande : c'est elle qui détermine seule l'offre totale. Quand elle fait varier le prix, c'est le plus souvent pour réparer ses bévues. Donc la liberté des individus, que Pecqueur prétend sauvegarder est diminuée dans une mesure correspondant à la responsabilité de l'administration.

On voit mal, dans ces conditions, comment un gouvernement pourrait se tirer avantageusement d'une tâche aussi énorme et aussi ingrate que celle que lui confie Pecqueur.

CHAPITRE V

LA RÉPARTITION DANS LE SYSTÈME DE PECQUEUR.

Le fonctionnarisme implique la hiérarchie, et elle existera dans le système de Pecqueur ; mais elle n'existera qu'au point de vue de la dépendance des fonctions les unes vis-à-vis des autres : au point de vue du traitement il n'y en aura pas : toutes les fonctions seront également rétribuées (1).

Pecqueur pose l'égalité de rémunération comme un principe fondamental. Ce n'est pas que ce soit dans son esprit un principe *à priori* : c'est une idée à laquelle il a été amené, car elle est la conséquence logique de l'égalité naturelle des fonctions.

En effet, puisque l'administration centrale les a créées, c'est qu'elles sont toutes utiles à la société. Mais les unes sont plus utiles que les autres. C'est possible, répond Pecqueur, mais toutes doivent être remplies, toutes sont également indispensables, et il ne dépend pas des individus de remplir les unes pour les autres (2).

Le fonctionnaire n'a pas et ne doit pas avoir la responsabilité de l'utilité de sa fonction : on ne doit donc

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 228 et 581.
(2) *Ibid.*, p. 594.

pas tirer argument contre lui de ce que cette fonction est moins utile qu'une autre pour lui donner une rémunération moindre.

Mais les fonctions sont inégalement pénibles. Est-il juste qu'une fonction très pénible ne soit pas mieux rémunérée qu'une autre qui l'est moins? Non, Pecqueur le reconnaît.

Mais nous avons dit que l'administration centrale a dû « organiser et régler l'ensemble des fonctions de manière que toutes présentent approximativement le même degré de pénibilité » (1).

En principe donc, tous les fonctionnaires indistinctement doivent recevoir une rémunération égale ou équivalente par rapport à autrui dans la distribution des utilités produites.

Ce n'est pas dans le but de permettre à tous une égale satisfaction de besoins, car il faudrait que les besoins eux-mêmes fussent identiques ou susceptibles d'une satisfaction ni plus ni moins coûteuse ; mais c'est pour rétribuer également une même quantité de travail ; et l'on ne peut arriver ainsi qu'à permettre à chacun « une égale dépense pour la satisfaction de besoins divers ou inégaux » (2).

C'est donc de l'équivalence en travail qu'il s'agit. A chacun une rémunération égale, parce que chacun est amené à fournir un travail approximativement égal.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 603.
(2) *Ibid.*, p. 604.

Sans doute, Pecqueur le reconnaît, on ne peut arriver à l'égalité absolue, mais il faut y tendre indéfiniment et ne s'arrêter que devant l'impossibilité. Il dit même que pour atteindre à la perfection de la mesure de l'équivalence en travail, il faudrait avoir un instrument qui puisse mesurer la déperdition de névrosité.

Quoi qu'il en soit, il est clair que l'objectif de Pecqueur est l'équivalence en travail. S'il l'organise par un système de rémunération égale pour une dépense de travail approximativement égale, ce n'est là qu'un moyen auquel il ne recourt que parce qu'il ne peut atteindre complètement son idéal, que les conditions pratiques mettent l'homme en présence de difficultés insolubles qu'il est obligé de tourner. Pecqueur l'a fort bien vu, et c'est pourquoi il adopte le système empirique que nous avons exposé.

Au reste qu'y a-t-il dans ce principe autre chose que ce qui est pour les fonctionnaires dans les sociétés actuelles ? demande Pecqueur. Est-ce que tous les employés d'une même fonction ou d'un même grade n'ont pas le même traitement ? La fonction implique-t-elle quantité de travail: et c'est en considération de la fonction, non de l'individu qui l'occupe que la rémunération est fixée dans nos sociétés. Dans le régime de Pecqueur, il en sera de même, sauf que toutes les fonctions comporteront égalité de rémunération.

Evidemment il y aura toujours un certain « résidu » d'inégalité dans la fatigue. Mais l'injustice en sera cor-

rigée par les conditions de nomination aux fonctions. Pecqueur, avons-nous dit, base son fonctionnarisme universel sur le fonctionnarisme actuel.

Nous avons montré la différence qui existe au point de vue de la production.

Au point de vue de la rémunération, les différences sont grandes également.

Tout d'abord dans le fonctionnarisme actuel il y a une hiérarchie non seulement de grades, mais aussi de traitements, et l'avancement n'est pas seulement en grade, mais aussi en traitement. C'est là une garantie de loyauté, de zèle et d'activité de la part des fonctionnaires, surtout si le gouvernement ne donne l'avancement qu'au mérite.

Ensuite, si les fonctionnaires, dans nos sociétés, sont rémunérés en considération de la fonction, c'est la nature même de cette fonction qui veut que les traitements soient fixés, et non la considération du travail qu'ils dépensent effectivement, car leur besogne ne peut pas en général se décomposer en tâche, en pièces fractionnées.

Dans le fonctionnarisme universel de Pecqueur, il en est tout autrement à ces deux points de vue :

Les traitements sont égaux ; par conséquent on n'a pas la perspective de la garantie d'augmentation pour exciter le zèle.

Ensuite pour la grande majorité des fonctionnaires, il serait impossible de juger de leur activité par le ré-

sultat de leur tâche appréciée en unité de production. Si aucune garantie sérieuse n'est prise pour assurer le zèle de chacun, que deviendra la production sociale, et en même temps quelle injustice ne recèlera pas le principe de l'égalité des rémunérations ?

Ces soucis se sont imposés à l'esprit de Pecqueur. Il voit qu'il est nécessaire de tenir compte du danger de la paresse et de l'intérêt personnel. C'est alors qu'il en arrive à l'organisation de l'équivalence en travail telle que la conçoit le collectivisme contemporain.

Il ne maintient le principe de l'égalité de rémunération qu'en tant que rémunération maxima, et l'organise en une équivalence en travail sur la base de l'équivalence en temps de travail socialement nécessaire combinée avec le principe du maximum de rémunération.

Pecqueur, en effet, est amené à apporter des exceptions à la règle de l'égalité de rétribution.

En somme, son équivalence en travail est une équivalence en temps de travail, et s'il y a égalité de rémunération, c'est qu'il y a égalité de temps relatif. Il est clair que ce temps est une mesure bien imparfaite du travail dépensé par chacun. L'un dans une heure va dépenser le double d'application, de forces physiques que l'autre qui est un paresseux.

Il est nécessaire que chacun emploie consciencieusement son temps. Pecqueur établit, dans ce but, un règlement pénal qui comportera contre ceux qui ne rem-

pliront pas bien leur fonction la déconsidération d'abord, le changement de fonction ensuite ou même la descente dans un poste subalterne et « tout ce que suggérera la nécessité combinée avec la justice (1) ».

Mais tant que l'égalité de rémunération subsistera, il y a beaucoup de gens auxquels toutes ces peines ne feront absolument aucun effet.

Il n'y a qu'un moyen décisif de forcer les individus à s'occuper consciencieusement de leur travail, c'est de s'adresser à leur intérêt personnel, et Pecqueur est bien forcé de le reconnaître.

Il organise, en conséquence, un système d'amendes et de retenues sur le traitement maximum, et ce sont précisément ces retenues et ces amendes proportionnelles qui vont le faire aboutir à l'équivalence en temps de travail socialement nécessaire, à juger chacun selon le résultat de son travail apprécié à l'aide d'une présomption. Voici comment.

La rétribution égale théorique subsiste, mais établie sur la base de ce qu'un individu de force, d'habileté et de capacité moyennes peut normalement produire dans l'unité de temps.

Cette moyenne, on l'imposera à la généralité des fonctionnaires comme le devoir qu'il faut remplir intégralement pour avoir droit à l'intégralité de la rémunération égale (2). Il est vrai que par là encore, un élé-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 652.
(2) *Ibid.*, p. 730.

ment d'inégalité existera dans le système. Dès qu'on recourt à une moyenne, il y a place à inégalités. Les individus au-dessus et au-dessous de la force, de la capacité et de l'habileté moyennes auront avec ce système les uns un avantage, les autres un désavantage, avantage et désavantage mesurés par la distance de force, de capacité et d'habileté qui les séparent de la moyenne (1).

Les uns mettront plus, les autres mettront moins de temps à remplir leur tâche. Mais, dit Pecqueur, il faut bien s'arrêter devant l'impossible et s'en tenir à la justice et en somme on ne peut s'en tenir qu'à l'à peu près.

Cependant il importe de punir la mauvaise volonté, mais elle seule. S'il est prouvé que des individus affectés à une spécialité ne peuvent virtuellement pas produire l'œuvre moyenne, ils ne seront pas punis et ne subiront aucune retenue de salaire, mais on les mettra dans une autre catégorie de fonctions et il y aura des prud'hommes, des jurés chargés de juger dans ce cas, les capacités réelles de chacun (2).

Bien entendu ce système de moyennes de production ne sera pas appliqué là où la nature de la fonction ne le permet pas ; par exemple lorsqu'il s'agira du mécanicien, du chauffeur de machines dans un établissement industriel. La moyenne établie ne pourra consister alors que dans la quantité d'heures d'assiduité. Ce sera encore le jury, dont nous avons parlé, qui ap-

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 730.
(2) *Ibid.*, p. 730.

préciera en se basant sur la quantité d'heures fournies pendant un temps d'une certaine longueur (1).

Si le désir de ne tenir compte que de la bonne volonté est un désir moralement louable il risque fort de compliquer le fonctionnement du système, sans compter qu'il fait abstraction de l'utilité sociale.

En définitive, la formule de répartition à laquelle arrive Pecqueur est celle-ci : A chaque fonctionnaire rémunération égale ou équivalente pour sa fonction également bien remplie.

Or, à la façon dont cela est organisé, il est clair qu'il s'agit ici d'une répartition par équivalence en temps de travail moyen présumé.

Mais alors pourquoi ne pas s'en tenir là ? Pourquoi continue-t-il à poser en principe l'égalité de rémunération ? C'est d'abord parce que l'égalité de rémunération est la règle et qu'on doit supposer que les fonctionnaires s'acquittent fidèlement de leur fonction ; mais c'est surtout que cette rémunération égale devrait être, en réalité, atteinte par tous, puisqu'on a équilibré la pénibilité : elle peut en tout cas être atteinte par tous.

Mais elle ne devra pas être dépassée car il y aurait encore inégalité et le droit au travail serait compromis.

Dès l'instant que pour la grande majorité des travaux la rémunération est déterminée par l'unité de production, les individus plus forts, plus actifs, plus habiles,

(1) *Théorie nouvelle*, p. 731.

pourraient être tentés de produire plus que la moyenne fixée dans le but d'acquérir une plus forte rémunération. Mais il ne faut pas oublier que dans chaque branche de production, il ne faut chaque année qu'une quantité déterminée de produits pour répondre au besoin social ; d'autre part tous les individus ont également droit au travail. Dès lors, pour que ce droit soit sauvegardé, il faut que la quantité de travail soit divisée en portions égales entre tous les travailleurs. S'il était loisible à chacun de produire autant qu'il peut, ceux qui sont les plus forts, les plus actifs, les plus habiles obtiendraient des salaires plus considérables et ils les obtiendraient au préjudice des autres puisque ce que les uns produiraient comme supplément serait pris sur la part de production des autres. « Un homme, dit Pecqueur, n'a pas le droit de travailler autant qu'il peut. » Babœuf disait de celui qui pouvait produire à lui seul autant que quatre que c'était « un conspirateur contre la société, qu'il fallait réprimer un tel homme, le poursuivre comme fléau social et le réduire à ne pouvoir faire que la tâche d'un seul. » Sous une forme moins violente, Pecqueur reprend l'idée de Babœuf.

Cette limitation du travail est la conséquence de l'idée de fonction. Dans nos sociétés modernes, fait remarquer Pecqueur, les fonctionnaires ne peuvent exécuter dans leurs fonctions au delà de ce qu'elles comportent pour augmenter leur rémunération.

Lorsqu'il s'agit d'objets dont la consommation est

limitée, on conçoit que Pecqueur restreigne le pouvoir de travailler des individus, mais combien de produits pourraient être produits en surplus, qui n'auraient pas été prévus par l'Etat, sans rien enlever à la production des autres. Il est vrai qu'il pourrait en résulter de nouvelles complications pour son système.

Pecqueur prétend que dans son système il y aura place, malgré le principe de l'égalité des traitements, « à l'émulation, l'activité et l'ambition qui sont nécessaires pour la plus grande productivité des richesses sociales (1) ». Le désir de choisir sa carrière sera le premier motif.

Le nombre des fonctions étant limité dans chaque spécialité, celui qui désirera y entrer devra surpasser ses concurrents dans les examens et les concours.

Ceux qui négligeront de s'instruire se trouveront réduits à entrer dans les fonctions les moins recherchées qui seront naturellement les moins agréables.

En dehors de ces raisons d'intérêt personnel, Pecqueur pense que l'ambition, la gloire et le sentiment du devoir pourront remplacer l'intérêt pécuniaire et pousser les individus à rechercher les postes les plus élevés, malgré l'égalité des traitements.

Tels sont donc les principes de distribution établis par Pecqueur, mais comment la base de rémunération est-elle déterminée et en quoi consistera exactement la rémunération ?

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 616.

Considérons l'hypothèse normale où tous les fonctionnaires remplissent également bien leurs fonctions et reçoivent une rémunération égale. Cela revient à dire que tous ont droit à une égale satisfaction de leurs besoins. Va-t-on remettre en nature à chacun une part égale des divers produits sociaux? Non, car cela n'aurait aucune chance de donner à chacun une égale satisfaction de ses besoins propres. Va-t-on alors rechercher quels sont les besoins de chacun pour distribuer à chacun ce qui lui sera nécessaire pour que tous aient une égale satisfaction de leurs besoins. Cela est impraticable. Et puis Pecqueur veut assurer la plus grande part de liberté possible et il tient à la liberté de la consommation. Cette liberté ne sera assurée que si l'individu est propriétaire de la valeur des résultats de son travail, de façon qu'il puisse se procurer en échange d'elle ceux des produits sociaux qu'il jugera lui être nécessaires pour la satisfaction de ses besoins, de façon aussi qu'il puisse l'économiser, si bon lui semble. Il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce résultat, c'est de donner à chacun une égale monnaie représentative des résultats de son travail. Ainsi chacun aura la même possibilité de satisfaction de ses besoins. A lui de choisir ceux de ses besoins qu'il voudra satisfaire. Le système d'une monnaie représentative est la condition *sine qua non* de la liberté de consommation.

Quand Pecqueur parle de l'équivalence en travail, il n'entend pas dire que chacun profitera de l'intégralité

de son travail, car il faut tenir compte du fait de l'impôt. La société collectiviste aura en effet des dépenses à faire, dépenses qui seront considérables : elle aura à entretenir les infirmes, les vieillards, les enfants ; elle aura aussi, puisque cela sera interdit aux individus, à former un capital social, ne serait-ce que pour faire face à l'augmentation normale de la population (1). Eh bien ! dit Pecqueur, l'impôt se prélèvera en bloc sur l'ensemble des richesses produites collectivement, comme cela se pratique d'ailleurs actuellement dans les associations de capitaux où l'on prélève sur les dividendes une somme annuelle pour les besoins de l'exploitation. C'est sous cette réserve qu'il faut entendre l'expression de « droit intégral au produit du travail ».

Il faut noter du reste que ce prélèvement ne compromet pas l'équivalence en travail, car tous les travailleurs subiront une déduction proportionnelle.

Mais cette équivalence en travail va subir en ce qui concerne la rémunération les mêmes atteintes qu'en ce qui concerne la production : l'élément *utilité* va s'introduire nécessairement dans le système de Pecqueur. Il introduit dans son système de tels tempéraments que l'équivalence en travail est tout simplement ruinée. En premier lieu, nous savons que tous les travailleurs sont rémunérés indépendamment de leur importance et de leur utilité sur la base de la quantité de travail fournie

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 743.

par chacun d'eux. Tel est le principe : voici le tempérament : « s'il y a nécessité, dit Pecqueur, le prix et la durée de la journée seront inégaux ou pourront l'être pour chaque genre de travail. Cette inégalité, sans être juste, peut être indispensable, c'est ici un cas de nécessité... En cas de nécessité, on élèvera les rémunérations (1).

Mais d'où vient la nécessité ? De ceci : sous la seule action de l'équivalence en travail, il n'y a aucune garantie de l'adaptation de la production au besoin social, aucun mécanisme automatique qui réalise cette équivalence et répartisse les individus entre les fonctions comme il conviendrait pour la satisfaction du besoin social. Ainsi nous avons les concours et les examens qui donnent accès aux fonctions ; si, par exemple, les candidats au concours d'une fonction sont en nombre insuffisant, étant donnés les besoins de la production, comment y attirer les individus qui seraient nécessaires ?

Imposer la fonction ? Mais on a le droit de ne pas être contraint à une fonction. Si l'on veut sauvegarder la liberté individuelle que respecte si fort le système, il n'y a qu'un moyen et Pecqueur le reconnait, c'est d'élever la rémunération des fonctions insuffisamment recherchées. C'est ainsi que la loi « *inique* » de l'offre et de la demande vient briser la règle de la rémunération maxima qu'on a établie avec tant de soin.

(1) *Théorie nouvelle*, p. 734.

Il y a plus. Dans une même fonction, l'inégalité de rémunération va aussi s'introduire et cela va être ici en raison de la « *qualité des produits* ». « En application, dit Pecqueur, si la nécessité forçait à rémunérer inégalement les fonctionnaires d'une même spécialité pour le fini inégal de leurs produits, il sera formé deux ou trois séries de prix inégaux dans chaque spécialité (1).

Enfin, il a été entendu que le talent n'est pas à prendre en considération dans la rétribution, « car, dit Pecqueur, donner à quelqu'un en raison de son travail et de son talent, c'est obliger quelqu'autre à ne pas être rémunéré en raison de son travail (1) ». Mais il ajoute : « Si la nécessité oblige à jeter quelqu'obole de plus à quelque capacité égoïste, il faudra bien s'y résigner (2). »

Voilà donc l'inégalité de rémunération introduite dans le système au nom de la loi de l'offre et de la demande, de la qualité des produits et du talent. Qu'en résulte-t-il, sinon que la liberté individuelle et l'intérêt social sont à considérer, venant ainsi ruiner le principe de l'équivalence en travail.

Le système de Pecqueur entraîne aussi des modifications dans l'organisation de la famille.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle*, p. 735.

(2) *Ibid.*, p. 134.

(3) Cependant Pecqueur fixe une limite à ce supplément attribué au talent, en faisant établir annuellement par l'assemblée représentative un « minimum universel de rétribution » basé sur le prix nécessaire à l'existence. Nulle fonction ne pourra être rétribuée au delà du traitement général si ce minimum n'est garanti à tous. Pecqueur prévoit donc les exigences considérables du talent (p. 732).

Dans le communisme, la suppression de la famille s'impose forcément : elle est remplacée par l'intérêt fraternel. Pecqueur qui conserve un idéal de communisme ne peut se défendre d'en envisager la réalisation dans un avenir lointain et particulièrement au point de vue de la suppression de la famille (1). Mais ce n'est qu'une hypothèse lointaine.

Le système collectiviste, au contraire, n'implique pas nécessairement cette suppression et Pecqueur conserve la famille tout en la modifiant.

Les modifications qu'il y apporte tiennent à deux points de sa théorie : à ses principes d'égalité et de liberté, et à son système de répartition des richesses.

Il veut l'affranchissement de la femme comme il veut l'affranchissement de l'ouvrier.

Il critique la situation inférieure qui est faite à la femme dans nos sociétés actuelles : c'est pour elle une sorte de servage. Il réclame son égalité complète avec l'homme (2). Il veut pour elle la « *loi commune* », « le droit de représentation politique, le droit à la fonction, sa rétribution selon ses mérites, dans sa sphère d'action sociale particulière à ses facultés ». Cela n'implique pas forcément que la femme doivent exercer les mêmes professions que les hommes, comme le voudraient certains féministes d'aujourd'hui.

(1) *Théorie nouvelle*, p. 335.
(2) *De la République de Dieu*, p. 194.

Dans ces conditions, le mariage doit être un contrat conclu sur le pied d'égalité absolue entre les deux parties. Donc, pas de subordination légale de la femme à l'homme. La famille ne peut être qu'un groupement d'individus absolument égaux (1).

La monogamie est la forme nécessaire de la famille.

La polygamie comme la polyandrie est condamnée par l'égalité approximative des deux sexes: dans ces systèmes une partie des individus se trouve privée de famille. Les sentiments exclusifs de l'individu en matière d'affection et aussi l'intérêt général de la société à la perpétuation de l'espèce entraînent la nécessité de la monogamie (2).

Le mariage doit être contracté *en vue d'une union perpétuelle*, il doit être indissoluble en principe, mais il doit y avoir des exceptions à ce principe.

L'indissolubilité absolue du mariage peut, dans certains cas, être plus mauvaise que sa dissolution : elle peut être illusoire parfois ou même immorale (3).

Dans ces cas exceptionnels il faut donc admettre le divorce. On ne peut pas déterminer par avance tous les cas : chaque cas doit être examiné séparément. Pecqueur, fidèle à son système représentatif, propose *des autorités spéciales*, ayant le caractère représentatif et

(1) *Théorie nouvelle*, p. 314.
(2) *Ibid.*, p. 301, et *De la République de Dieu*, p. 194,
(3) *Ibid.*, p. 312 et *De la République de Dieu*, p. 195.

indépendant d'un jury, qui autoriseraient le divorce lorsqu'il y aurait convenance individuelle et sociale suffisante » (1).

Au point de vue de la répartition des richesses l'organisation nouvelle de la famille sera différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Pecqueur ne veut pas que la famille soit comme aujourd'hui une source de misère et que le chef de famille soit d'autant plus pauvre qu'il a plus d'enfants.

La femme recevra, comme l'homme, un traitement personnel et ne sera plus ainsi à la charge de son mari.

Les enfants seront laissés à leurs parents pendant la première jeunesse et ceux-ci recevront une indemnité proportionnelle au nombre de leurs enfants pour les défrayer de leur entretien (2).

Cette période franchie, les enfants entrent dans les institutions de l'Etat, où ils sont instruits aux frais de la société et lorsque leurs études sont terminées, ils reçoivent immédiatement les fonctions auxquelles leur donnent droit leurs capacités et leurs mérites.

(1) Cette idée du divorce prononcé par un jury élu se retrouve dans le projet de loi sur le divorce de MM. Paul et Victor Margueritte (1902).

(2) *Théorie nouvelle*, p. 728. — Mais Pecqueur pense aussi à réglementer la repopulation. Il craint que son régime n'amène un « peuplement inconsidéré » et il envisage la nécessité de prononcer des amendes contre les parents qui auraient trop d'enfants (p. 749).

CONCLUSION

De cette étude du socialisme de Pecqueur on peut dégager deux sortes de conclusions : les unes relatives à la doctrine de Pecqueur elle-même, les autres concernant le collectivisme actuel.

L'œuvre de Pecqueur dans son ensemble est confuse. Il traite pêle-mêle les questions les plus diverses sans ordre ni méthode. Souvent la question qu'il étudie disparait dans les réflexions diverses que lui suggère son sujet et qu'il sème partout. La question religieuse morale et philosophique qui domine toujours sa pensée revient sans cesse dans tout le cours de ses ouvrages et y tient la plus grande place.

Bien qu'il considère ses principes comme absolus et irréfutables, son socialisme, qui en découle, n'est cependant qu'une construction utopique parce qu'elle repose uniquement sur la conception personnelle qu'il se fait de la justice et de la morale : c'est une conception purement subjective, comme celle de Saint-Simon ou de Fourier.

Son système social, en lui-même, prête à de nombreuses critiques. Il l'a vu lui-même et il a essayé d'y remédier, mais en voulant faire disparaître les faiblesses de son système il a détruit son système lui-même.

L'examen que nous avons fait de son organisation a montré que les principes d'égalité de rétribution et de prix de vente au prix de revient se trouvaient vite détruits en pratique. Que subsiste-t-il de toute sa théorie? Bien que l'équivalence en travail soit entièrement détraquée, reste-t-il ce qu'on voulait atteindre ? Les capitaux sont socialisés. Il n'y a plus de revenus sans travail. Toute la production sociale est répartie entre les travailleurs. Tout le travail fourni par les travailleurs considérés comme masse fera retour aux travailleurs pris également comme masse. On peut donc encore parler d'équivalence en travail, mais pas d'individu à individu et au point de vue social seulement, c'est-à-dire que tout le travail de tous les travailleurs revient à la société considérée indépendamment des individus.

Mais les inégalités des sociétés actuelles reparaissent nécessairement dans son organisation sans qu'on puisse dire le degré qu'elles atteindront. Les travailleurs y gagneront-ils vraiment quelque chose ? Les frais de la société collectiviste ne seront-ils pas supérieurs encore aux prélèvements actuels des capitalistes ? Le système, en un mot, aura-t-il quelque chance de fonctionner à l'avantage général de la masse ? Il est très permis d'en douter.

La condamnation du système de Pecqueur est en même temps celle du collectivisme actuel, car le collectivisme contemporain se trouve contenu presque en entier dans la doctrine de Pecqueur.

Le pur collectivisme, dit M. Bourguin (1), se caractérise par les deux traits suivants : 1° Tous les moyens de production, de circulation et d'échange appartiennent à la communauté nationale et sont exploités sous sa direction ; 2° tous les travaux et produits ont une valeur taxée en unités de travail, suivant la quantité de travail dépensée, de telle sorte que les travailleurs peuvent acquérir les produits en proportion de leurs travaux sans prélèvements capitalistes.

Ces deux points se trouvent réalisés, ou du moins sont le but que se propose Pecqueur et c'est bien à juste titre qu'on le considère comme le doyen du collectivisme.

La socialisation des instruments du travail que Pecqueur a réclamée pour la première fois est celle que demande Karl Marx. M. Gabriel Deville repousse énergiquement la comparaison que l'on fait souvent entre ce que seront les producteurs dans le régime collectiviste et ce que sont aujourd'hui les fonctionnaires (2) ; c'est pourtant du fonctionnarisme actuel qu'est parti Pecqueur, et malgré les différences qui peuvent séparer son fonctionnarisme universel du fonctionnarisme actuel, la comparaison reste juste dans ses grandes lignes.

L'équivalence en travail recherchée par Pecqueur est aussi celle du marxisme, et la dislocation de cette équivalence en travail que Pecqueur opère lui-même dans

(1) Bourguin, *Les systèmes socialistes*, ch. Ier.
(2) G. Deville, *Principes socialistes*, p. 64.

son système se reproduirait dans le marxisme si Marx et ses disciples avaient tiré aussi consciencieusement que Pecqueur les conséquences de leur doctrine. Lorsque parfois ils ont voulu discuter l'application de leurs théories, ils sont arrivés au même résultat que Pecqueur. Voici notamment comment s'exprime M. Gabriel Deville au sujet de l'équivalence en travail dans les travaux non recherchés : « On assurera l'exécution des travaux tout particulièrement dangereux ou répugnants grâce à une majoration du prix de l'heure du travail ordinaire. On établira que 4 heures, par exemple, consacrées à une de ces spécialités ingrates, équivaudront à 6 ou 7 heures de travail simple. Il n'y aura pas là du reste de détermination arbitraire ; la différence variera d'après l'offre et la demande de ces derniers travaux. On n'aura pas à condamner une catégorie de travailleurs à les exécuter (1). » N'arrive-t-on pas à la même rupture du système ?

Une grande différence cependant sépare Pecqueur de Karl Marx : c'est la base même de sa théorie. S'il arrive au même but, il part cependant d'une idée tout opposée. A l'idée religieuse et au libre arbitre qui sont ses premiers principes, Marx oppose l'idée antireligieuse et le matérialisme historique. L'un est idéaliste et l'autre matérialiste.

C'est que l'un est français et l'autre allemand et que

(1) G. Deville, *Le capital de Karl Marx résumé*, p. 35.

tous les deux ont subi l'influence des idées générales en cours dans leur pays respectif.

Dans la plupart des doctrines ou des régimes socialistes on retrouve un fond commun, mais chacune de ces doctrines revêt un caractère spécial emprunté au milieu intellectuel, moral, économique, au génie propre de la nation chez laquelle elle se manifeste. Dans le socialisme moderne on trouve des distinctions nationales et ethniques (1).

L'école française ne fonde pas ses théories uniquement sur des considérations économiques, mais aussi sur des principes moraux. Elle est avant tout idéaliste et le plus souvent religieuse. Dans les organisations sociales qu'elle propose elle cherche surtout un moyen pour atteindre son idéal. Elle compte plus sur l'idée de devoir que sur l'idée de droit. Enfin c'est de la fraternité qu'elle attend la transformation de la société : elle veut la fusion des classes par l'union, par l'association volontaire.

L'école allemande, au contraire, ne fonde ses doctrines que sur des considérations exclusivement économiques et juridiques (2) : elle est matérialiste et fataliste ; elle ne poursuit aucun idéal ; elle déduit mathématiquement des faits ses réformes sociales sans se soucier des conséquences ; elle met l'idée de droit au-

(1) Isambert, *Idées socialistes*, p. 2.

(2) L'école anglaise ne tient compte également que des considérations économiques.

dessus de l'idée de devoir et le principe d'égalité au-dessus du principe de fraternité. Elle veut aussi la fusion des classes, mais elle veut l'opérer par la force et la nécessité en excitant les classes l'une contre l'autre (1).

Le socialisme français a subi l'influence de Rousseau tandis que le socialisme allemand a subi celle de Hégel. Pecqueur et Marx arrivent cependant au même résultat, et l'un se dit socialiste scientifique tandis que l'autre est socialiste utopique. Est-ce donc l'*utopie* qui a conduit Pecqueur à la *science* ? ou bien n'est-ce pas plutôt la *science* qui a conduit Marx à l'utopie ?

Marx était un esprit trop cultivé pour ne pas avoir eu connaissance des théories de Pecqueur, d'autant plus qu'il habitait Paris peu de temps après l'époque de leur publication. Il est donc bien permis d'attribuer à Pecqueur un grande influence sur les théories marxistes.

L'œuvre de Marx apparait alors moins grande qu'elle ne semblait tout d'abord. Elle paraissait si grande parce qu'on considérait seulement la distance qui le séparait de Saint-Simon, de Fourier et d'Owen. A côté des doctrines de Pecqueur elle se réduit surtout à l'application des théories philosophiques allemandes à des idées puisées en majeure partie chez les auteurs français.

Le socialisme qui domine actuellement en Europe est

(1) Isambert, *Idées socialistes*, p. 151.

le collectivisme ou marxisme, et son développement actuel en France est généralement considéré comme une invasion allemande. Au fond cependant, c'est une doctrine qui est née en France et qui revient dans son pays d'origine. Mais pendant son séjour à l'étranger, elle a grandi et s'est développée considérablement, tout en perdant son idéal et sa bonté originels. Elle garde l'empreinte profonde de son pays d'adoption qui l'a élevée, instruite et aussi armée.

Vu :
Le Président de la Thèse,
A. SOUCHON.

Vu :
Le Doyen,
GLASSON.

Vu et permis d'imprimer :
***Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris*,**
L. LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

Pecqueur (Constantin). — Economie sociale : Des intérêts du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la civilisation en général sous l'influence des applications de la vapeur, 1839.
— Des améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté, 1840.
— Théorie nouvelle d'Economie sociale et politique ou Etude sur l'organisation des sociétés modernes, 1842.
— De la paix ; de son principe et de sa réalisation, 1842.
— Des armées dans leurs rapports avec l'industrie, la morale et la liberté ; ou des devoirs civiques des militaires, 1842.
— De la République de Dieu ; ou Union religieuse pour la pratique immédiate de l'égalité et de la fraternité universelles, 1843.
Bourguin. — Les systèmes socialistes et de l'évolution économique, 1904.
Charlety. — Histoire du saint-simonisme, 1896.
Deville (Gabriel). — Principes socialistes, 1896.
— Le capital de Karl Marx et aperçu sur le socialisme scientifique, 1883.
Dolléans. — Robert Owen, 1905.
Engels. — Socialisme scientifique et socialisme utopique. Traduction L. Lafargue, 1880.
Faguet (Emile). — Politiques et moralistes du XIXe siècle, 1899.
Gide (Ch.). — Fourier : Œuvres choisies.
Isambert (Gaston). — Les idées socialistes en France de 1815 à 1848 (1905).
Levasseur. — Les études sociales sous la Restauration : Saint-Simon et le saint-simonisme. Fourier et le fourierisme, 1902.
Maisonneuve. — Pecqueur et Vidal ; Thèse, Lyon, 1898.
Malon (Benoit). — Histoire du socialisme, 1883.
— Constantin Pecqueur d'après ses œuvres (*Bibliothèque de la Revue socialiste. Extrait de la Revue Moderne*, 1886).

Michel (Henri). — L'idée de l'Etat, 1896.
Marx (Karl). — Le capital, 1900-1901.
Marx et **Engels.** — Manifeste du parti communiste, 1901.
Rambaud. — Histoire des doctrines économiques, 1902.
Reybaud. — Etude sur les Réformateurs, 1864.
Schœffle. — Quintessence du socialisme, 1886.
Vilfredo-Pareto. — Les systèmes socialistes, 1902.
Villey. — Le socialisme contemporain, 1895.
Werner Sombart. — Le socialisme et le mouvement social au XIXe siècle, 1898.
Weill (Georges). — Histoire du parti républicain en France, 1900.
Doctrine de Saint-Simon. — Exposition, 1829 et 1830.

TABLE DES MATIÈRES

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

